



Manuel traitant des dispositions institutionnelles à l'appui des outils de mesure, notification et vérification (MRV)/de la transparence de l'action climatique et du soutien à l'action climatique

Groupe consultatif d'experts

Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
Juin 2020



United Nations
Framework Convention on
Climate Change

Table des matières

Abréviations et acronymes	3
À propos de ce manuel	4
Chapitre 1 Introduction	5
Chapitre 2 Définition des dispositions institutionnelles	9
2.1 Thèmes en lien avec la transparence	10
2.2 Éléments clés des dispositions institutionnelles	12
Chapitre 3 Mise en place des dispositions institutionnelles	16
3.1 Définition des objectifs de transparence et des résultats en matière de transparence	18
3.2 Structuration des dispositions institutionnelles	19
3.3 Établissement de cadres juridiques	28
3.4 Ressources humaines et financières	36
3.5 Systèmes et outils	38
Chapitre 4 Assurer la pérennité des dispositions institutionnelles	44
4.1 Soutien et financement de haut niveau	46
4.2 Intégration aux stratégies nationales de développement	47
4.3 Termes de référence	48
4.4 Progression de carrière	48
4.5 Utilisation de consultants	49
Chapitre 5 Guide séquentiel pour la mise en place et l'adaptation des dispositions institutionnelles	52
Chapitre 6 Établissement de rapports sur les dispositions institutionnelles	58

Liste des figures

Figure 1 Composantes clés des dispositions institutionnelles	12
Figure 2 Structure modèle des dispositions institutionnelles, avec éléments facultatifs, codée par champ d'application thématique	20
Figure CS-1 Organigramme présentant les principales fonctions clés de la structure organisationnelle du système de mesure, notification et vérification du Monténégro	22
Figure 3 Éléments clés des dispositions institutionnelles durables	45
Figure 4 Utilisation de consultants pour renforcer les capacités et développer les dispositions institutionnelles	50

Liste des encadrés

Encadré 1 Avantages des dispositions institutionnelles solides	7
Encadré 2 Lien entre action d'atténuation et action d'adaptation	17
Encadré 3 Questions clés pour le processus de consultation des parties prenantes	21
Encadré 4 Profils et attributs d'experts thématiques communs pour le travail de transparence	26

Liste des études de cas

Étude de cas 1 Système de mesure, de notification et de vérification du Monténégro	22
Étude de cas 2 Coordination intersectorielle mise en place au Pérou, visant à assurer l'appropriation des contributions déterminées au niveau national et à faciliter un engagement de haut niveau auprès du système de transparence	25
Étude de cas 3 Climate Change Act 2008 du Royaume-Uni	31
Étude de cas 4 Greenhouse Gas Reporting Program des États-Unis	33
Étude de cas 5 Modèle de protocole d'accord de l'Environmental Protection Agency (agence américaine de protection de l'environnement)	34
Étude de cas 6 Accords allemands de partage de données	35
Étude de cas 7 Intégration de la mise en œuvre de la contribution prévue déterminée au niveau national en Eswatini	47
Étude de cas 8 Approche adoptée par l'Islande en matière de renforcement des capacités internes par le biais d'un soutien externe	51
Étude de cas 9 Développement progressif d'un système de transparence au Japon	57

Abréviations et acronymes

BTR	rapport biennal sur la transparence
BUR	rapport biennal actualisé
GCE	groupe consultatif d'experts
CO₂	dioxyde de carbone
APD	accords de partage de données
ETF	cadre de transparence renforcée au titre de l'article 13 de l'Accord de Paris
ETP	équivalent temps plein
FMCP	prise en compte multilatérale des progrès
GES	gaz à effet de serre
ICA	consultations et analyses internationales
GIEC	groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IT	technologie informatique
MOU	protocole d'accord
MPG	modalités, procédures et lignes directrices
MRV	mesure, notification et vérification
CN	communication nationale
CPDN	contribution prévue déterminée au niveau national
ONG	organisation non gouvernementale
Partie non visée à l'annexe I	Partie non visée à l'annexe I de la Convention
AQ/CQ	assurance qualité/contrôle qualité
ODD	objectif de développement durable
EET	examen par experts techniques



À propos de ce manuel

Le GCE assure un soutien technique et offre un conseil aux pays en développement Parties à la convention dans la mise en œuvre des dispositions existantes de mesure, notification et vérification au titre de la Convention et du cadre de transparence renforcée de l'Accord de Paris.

Ce manuel est l'un des trois produits ressources de la [boîte à outils du GCE sur les dispositions institutionnelles](#), que le GCE a conçue conformément à ses plans de travail pour 2019-2020. Le manuel est conçu pour aider les experts et les praticiens sur le terrain à améliorer leurs dispositions institutionnelles nationales, éléments essentiels à la mise en œuvre opportune et pérenne des dispositions existantes de mesure, notification et vérification au titre de la Convention et du cadre de transparence renforcée de l'Accord de Paris.

Les deux autres produits ressources de la boîte à outils du GCE sur les dispositions institutionnelles sont une synthèse des expériences nationales et des enseignements tirés et une synthèse des références à d'autres ressources techniques pertinentes.

A person wearing a green suit jacket is holding a small, translucent globe of the Earth. The globe is held gently in both hands, with the fingers visible. The background is a blurred green, matching the suit. A blue rectangular box is overlaid on the right side of the image, containing text.

Chapitre 1

Introduction

Les pays ont besoin de disposer d'un flux régulier et fiable d'informations relatives aux tendances et projections de leurs GES, aux effets de leurs politiques et mesures, aux risques climatiques, aux opportunités et actions visant à réduire les émissions de GES, et au soutien requis et reçu en matière d'action climatique. Ces informations appuient la prise de décisions nationales fondées sur des données factuelles et la soumission en temps voulu de rapports nationaux de qualité à la Convention et à l'Accord de Paris. Pour pouvoir recueillir et communiquer ces informations tous les deux ans, ou à une fréquence plus élevée dans le cas d'autres exigences nationales, les pays doivent pouvoir compter sur des dispositions institutionnelles appropriées.

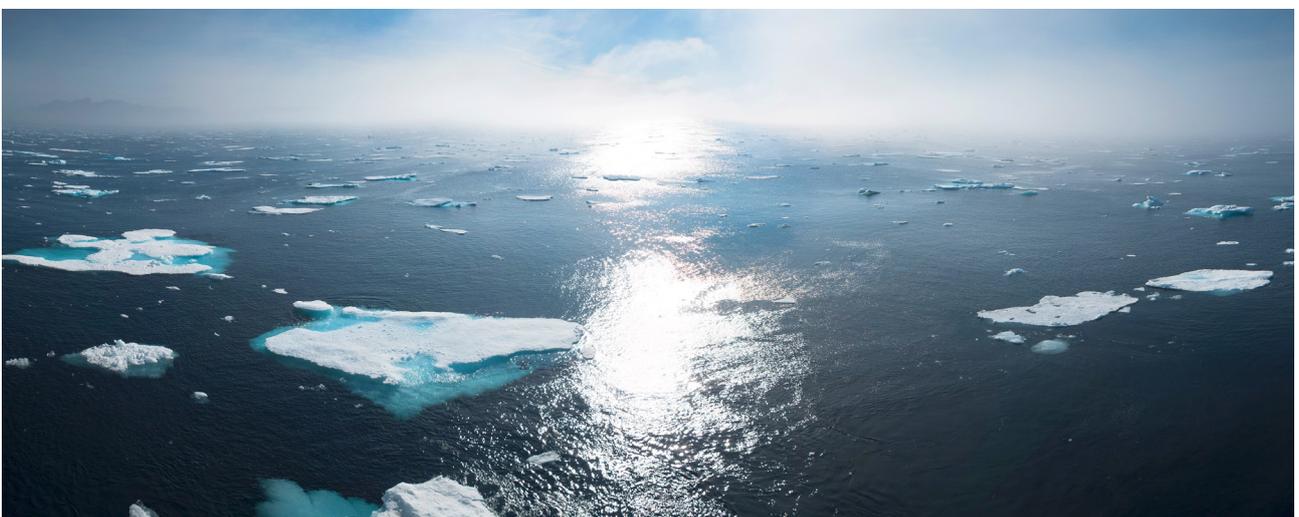


La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (ci-après dénommée la Convention) sert de fondement à la réponse intergouvernementale au changement climatique et aux impacts de celui-ci sur l'humanité et les écosystèmes. Afin de lutter collectivement contre le changement climatique et d'atteindre l'objectif de la Convention ainsi que le but et les objectifs-cibles de l'Accord de Paris, les pays doivent mettre en œuvre des actions qui maximisent les opportunités relatives aux faibles émissions de GES et les solutions de développement résilientes au climat, et qui minimisent les risques en matière de rendements financiers, de cohésion sociale et de protection de l'environnement. Pour mettre une action en œuvre, il faut accorder la priorité à l'action et à l'investissement. Pour ce faire, il faut comprendre non seulement les problèmes, la capacité des différentes actions à les résoudre, les coûts desdites actions et les avantages connexes des actions ou conflits avec les stratégies nationales de développement et les ODD, mais aussi les opportunités et les actions à suivre pour les mettre à profit.

La collecte, l'analyse et l'utilisation régulières d'informations fiables sur l'action climatique et le soutien à l'action climatique pour réduire les émissions de GES et accroître la résilience, ainsi que de données sur les tendances des émissions de GES, à la fois historiques et projetées, sont essentielles à la prise de décision et au partage d'informations fondés sur des données probantes, qui à leur tour, contribuent à renforcer la confiance et la compréhension et à promouvoir l'engagement des parties prenantes. Cette activité de collecte de données et d'établissement de rapports constitue une composante essentielle de ce que l'on appelle communément le système de mesure, notification et vérification (« MRV ») dans le cadre de la Convention. L'activité dans son ensemble a récemment été désigné par le terme général de « transparence » dans l'Accord de Paris. À des fins de lisibilité, dans ce manuel, le terme « transparence » fait référence aux activités de mesure, notification et vérification associées à la fois aux dispositions existantes de mesure, notification et vérification au titre de la Convention et au cadre de transparence renforcée au titre de l'Accord de Paris.

Afin d'assurer la communication d'informations fiables, transparentes et complètes sur les émissions de GES, les actions et le soutien, la transparence de l'action et du soutien pour le climat constitue une base essentielle pour comprendre les niveaux actuels d'émissions de GES, l'ambition des efforts existants, mais aussi pour comprendre les progrès à l'échelle nationale et à l'échelle internationale.

Les dispositions existantes relatives au dispositif de mesure, notification et vérification au titre de la Convention prévoient un système dans lequel les exigences concernant les informations à communiquer, le calendrier de soumission des rapports nationaux et l'étendue de l'examen international relatif aux informations soient moins onéreux pour les Parties non visées à l'annexe I que pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention. Le cadre de transparence renforcée au titre de l'accord de Paris s'appuie sur les dispositions existantes de mesure, notification et vérification et les améliore. Il établit un cadre permettant à toutes les Parties de fonctionner selon un ensemble commun de modalités, de procédures et de lignes directrices et accorde une certaine flexibilité aux pays en développement Parties à la convention qui en ont besoin compte tenu de leurs capacités.



La transition entre les dispositions existantes de mesure, notification et vérification et le cadre de transparence renforcée introduira une extension du domaine d'application et du champ d'application des rapports pour les pays en développement, ce qui souligne l'importance de mettre en place des dispositions institutionnelles solides et durables. Le renforcement du domaine d'application et du champ d'application des rapports constitue un défi important en termes de ressources et d'efforts nécessaires pour répondre aux exigences en matière de rapports. Un processus continu d'amélioration, de collecte, de traitement, d'analyse, de synthèse, de communication et d'examen des données occupera sans doute pleinement une équipe centrale d'experts nationaux tout au long des cycles biennaux d'établissement des rapports. En outre, le processus exigera la collaboration d'un large éventail de parties prenantes pour la collecte de données et l'utilisation des résultats par les décideurs.

Des dispositions institutionnelles solides seront essentielles pour permettre aux pays de fournir des informations fiables, complètes et régulièrement mises à jour, qui satisfassent aux exigences renforcées en matière de rapports et servent les décideurs nationaux et les parties prenantes chargées de la mise en œuvre des actions. L'encadré 1 fournit davantage de détails sur les avantages que supposent des dispositions institutionnelles solides.

Encadré 1 Avantages des dispositions institutionnelles solides

Les avantages liés au fait de disposer de dispositions institutionnelles solides et durables sont multiples : ils vont du soutien à la prise de décision à l'amélioration et au renforcement de l'efficacité des rapports. Le fait d'avoir des dispositions institutionnelles solides permettra de disposer de capacités nationales essentielles qui contribueront, sur le long terme, à :

- Informer les décideurs nationaux sur les progrès de l'action climatique et le niveau d'ambition climatique ;
- Donner aux décideurs les preuves constamment améliorées dont ils ont besoin pour choisir le bon plan d'action et sécuriser les investissements. Les actions doivent fonctionner en harmonie avec les stratégies nationales de développement et les ODD ;
- Fournir des informations fiables à la communauté internationale par le biais de rapports nationaux réguliers qui, entre autres fonctions, montrent les réalisations nationales dans la planification et la mise en œuvre d'une action climatique ambitieuse, contribuent à instaurer la confiance et la compréhension et attirent les investissements publics et privés ;
- Répondre aux exigences internationales en matière de rapports en temps opportun et sur une base durable.

Il est essentiel de noter qu'il n'existe pas de modèle unique en matière de dispositions institutionnelles. Les systèmes doivent être conçus et adaptés de façon à être durables au sein des contextes nationaux respectifs. Cependant, certains éléments communs essentiels à l'amélioration continue de la qualité des rapports ont été identifiés sur la base des expériences nationales et des enseignements tirés.¹ La manière dont ces éléments sont mis en œuvre donne lieu à différentes approches, définies en fonction des contextes nationaux.

Dans ces circonstances, le présent manuel est conçu pour fournir des conseils sur le renforcement des dispositions institutionnelles qui contribuent au renforcement de la transparence de l'action climatique et du soutien à l'action climatique. Il offre, plus spécifiquement, des conseils pratiques sur la transition au niveau national par le biais de laquelle est effectué le passage des dispositions actuelles fondées sur des projets (axées sur la production de rapports individuels), qui manquent de continuité et de ressources adéquates, aux dispositions établissant des équipes durables et des flux de données qui puissent assurer une amélioration continue et régulière, et fournir des informations solides pouvant servir à l'établissement des rapports nationaux et aux décideurs nationaux.

1 Les expériences des pays et les enseignements tirés en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des dispositions institutionnelles peuvent trouver leur origine dans des sources multiples, y compris dans les ateliers de partage d'opinions, la boîte à outils du GCE sur les dispositions institutionnelles et les enquêtes du GCE.



Le manuel est structuré comme suit :

Chapitre 2 Définition des dispositions in- stitutionnelles

Fournit des explications conceptuelles sur les dispositions institutionnelles dans le contexte de la transparence, notamment la portée thématique et les éléments clés constituant les dispositions institutionnelles ;

Chapitre 3 Mise en place des dispositions institutionnelles

Décrit les actions menées dans le cadre de l'élaboration des dispositions institutionnelles, notamment :

- Définir des objectifs et des résultats en matière de transparence ;
- Structurer les dispositions institutionnelles pour la transparence ;
- Établir des cadres juridiques ;
- Veiller à disposer des ressources humaines et financières ;
- Concevoir des systèmes et des outils ;

Chapitre 4 As- surer la pérennité des dispositions institutionnelles

Présente les éléments essentiels au soutien aux dispositions institutionnelles et à leur amélioration continue, notamment :

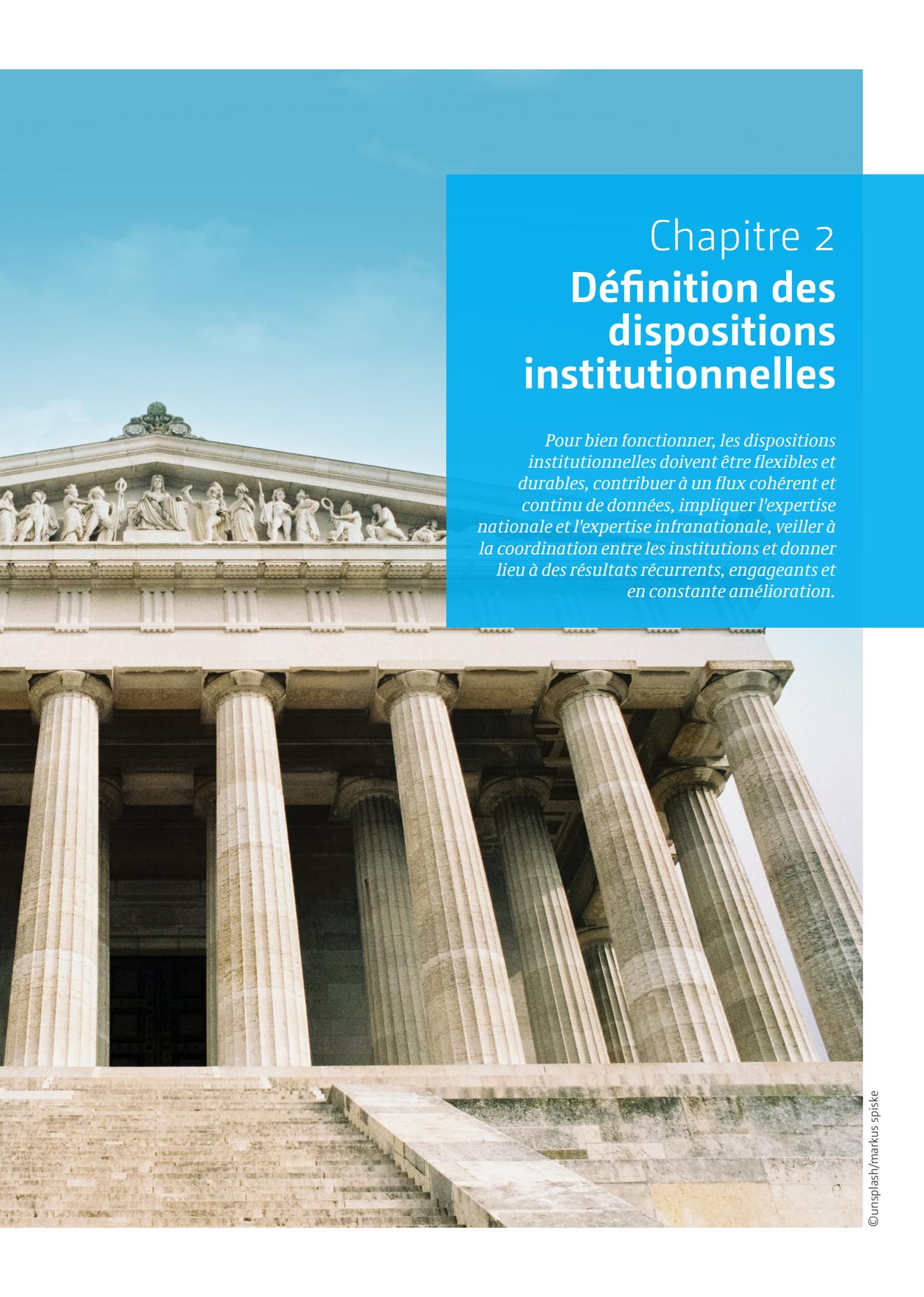
- Assurer un soutien et un financement de haut niveau ;
- Intégrer le cadre de transparence ;
- Définir des termes de référence clairs ;
- Assurer la progression de carrière des experts nationaux ;
- Faire appel à des consultants ;

Chapitre 5 Guide séquentiel pour la mise en place et l'adapta- tion des disposi- tions institu- tionnelles

Propose un guide pratique de démarrage rapide pour concevoir ou améliorer les dispositions institutionnelles ;

Chapitre 6 Rapports sur les dispositions in- stitutionnelles

Fournit des orientations sur les éléments de rapport traitant des dispositions institutionnelles dans les rapports nationaux.



Chapitre 2

Définition des dispositions institutionnelles

Pour bien fonctionner, les dispositions institutionnelles doivent être flexibles et durables, contribuer à un flux cohérent et continu de données, impliquer l'expertise nationale et l'expertise infranationale, veiller à la coordination entre les institutions et donner lieu à des résultats récurrents, engageants et en constante amélioration.



Ce chapitre fournit des explications conceptuelles sur les dispositions institutionnelles dans le contexte de la transparence en décrivant la portée thématique et les éléments clés constituant les dispositions institutionnelles.

2.1 Thèmes en lien avec la transparence

La portée thématique des informations qui doivent être communiquées dans le cadre des dispositions existantes de mesure, notification et vérification et du cadre de transparence renforcée oriente la conception et le développement des dispositions institutionnelles. Les dispositions contenues dans les décisions énumérées ci-dessous indiquent que les thèmes en lien avec la transparence peuvent être regroupés selon les catégories suivantes : inventaire national des GES, atténuation, adaptation et soutien :

- Décision 17/CP.8 et son annexe pour la préparation des CN ;
- Décision 2/CP.17 et ses annexes III et IV pour la préparation des rapports biennaux actualisés et des modalités et lignes directrices pour l'ICA ;
- Décision 18/CMA.1 et son annexe pour la préparation des rapports biennaux sur la transparence, des EET et de la prise en compte multilatérale des progrès ;
- Décisions 12/CP.17 et son annexe, 13/CP.19 et son annexe, et 14/CP.19 et son annexe pour la mesure, la notification et la vérification des niveaux de référence et des résultats de la mise en œuvre volontaire des activités REDD +.²

Il est important de reconnaître que, même si les rapports dans les CN au titre de la Convention se poursuivront, les rapports biennaux actualisés et le processus ICA seront remplacés par les rapports biennaux sur la transparence, les EET et la prise en compte multilatérale des progrès au sein du cadre de transparence renforcée après la soumission des rapports biennaux actualisés définitifs. Une fois que la soumission des rapports biennaux sur la transparence a commencé, il est possible de soumettre les CN avec les rapports biennaux sur la transparence en un seul rapport, conforme aux modalités, procédures et lignes directrices, pour le cadre de transparence renforcée.³ Les pays seront en outre tenus d'inclure au rapport unique des chapitres supplémentaires sur la recherche et l'observation systématique, et sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public. Ainsi, les dispositions institutionnelles doivent être conçues en gardant à l'esprit cette évolution, permettant une amélioration continue de la collecte, du traitement, de l'analyse, de la synthèse des données et de l'élaboration des rapports les concernant, et la mise en place d'un processus permettant de canaliser les commentaires et les recommandations issus de l'EET et du processus de prise en compte multilatérale des progrès.

Le tableau 1 présente un aperçu de la portée thématique des rapports et des exigences en matière de données.

2 Dans la décision 1/CP.16, paragraphe 70, la CdP a encouragé les pays en développement Parties à la convention à contribuer aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier en entreprenant les activités suivantes : réduction des émissions dues aux activités de déforestation ; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ; conservation des stocks de carbone forestier ; gestion durable des forêts ; et renforcement des stocks de carbone forestier.

3 Les Parties peuvent soumettre leurs CN et leurs rapports biennaux sur la transparence sous la forme d'un seul et même rapport, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices du cadre de transparence renforcée pour les informations également couvertes par les lignes directrices de la CCNUCC applicables à l'élaboration des rapports de CN (décision 1/CP.24, par. 43).

Tableau 1 Portée thématique des rapports et exigences en matière de données

Thème	Sous-thèmes et exigences en matière de données
Inventaire national des GES 	<ul style="list-style-type: none"> Contextes nationaux et dispositions institutionnelles ; Rapport d'inventaire national des émissions par sources et des absorptions par les puits de GES Informations sur les méthodes et les éléments inter-sectoriels (par exemple, informations sur la catégorie et le gaz, et les méthodologies, les facteurs d'émission et les données d'activité utilisés au niveau le plus désagrégé ; description des catégories clés ; recalculs ; évaluations de l'incertitude ; évaluation de l'exhaustivité ; et plan AQ/CQ) ; Estimations des émissions et des absorptions pour toutes les catégories, gaz et réservoirs de carbone pris en compte dans l'inventaire des GES ; Série chronologique annuelle cohérente.
Atténuation ⁴ 	<ul style="list-style-type: none"> Contextes nationaux et dispositions institutionnelles ; Description de la CPDN ; Informations nécessaires pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation de sa CPDN ; Politiques et mesures, actions et plans d'atténuation, parmi lesquels ceux comportant des avantages connexes d'atténuation résultant d'actions d'adaptation et de plans de diversification économique ; Projections des émissions et des absorptions de GES, selon le cas ; et Autres informations pertinentes pour le suivi des progrès.
Adaptation ⁵ 	<ul style="list-style-type: none"> Contexte national, dispositions institutionnelles et cadres juridiques ; Impacts, risques et vulnérabilités, le cas échéant (tendances et aléas climatiques actuels et prévus, impacts observés et potentiels du changement climatique, y compris vulnérabilités sectorielles, économiques, sociales et/ou environnementales) ; Priorités et obstacles à l'adaptation ; Stratégies, politiques, plans, objectifs et actions d'adaptation visant à intégrer l'adaptation aux politiques et stratégies nationales ; Progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'adaptation ; Suivi et évaluation des actions et processus d'adaptation ; Informations relatives à la prévention, à la réduction et à la gestion des pertes et dommages associés aux effets du changement climatique ; Coopération, bonnes pratiques, expérience et enseignements tirés.
Soutien ⁶⁻⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> Circonstances nationales, dispositions institutionnelles et stratégies nationales ; Description des hypothèses, définitions et méthodologies sous-jacentes utilisées pour fournir des informations sur le soutien fourni, mobilisé, requis et reçu ; Informations sur le soutien financier fourni, mobilisé, requis et reçu au titre de l'article 9 de l'Accord de Paris ; Informations sur le développement et le transfert de technologie fournis, requis et reçus au titre de l'article 10 de l'Accord de Paris ; Informations sur le soutien au renforcement des capacités fourni, requis et reçu au titre de l'article 11 de l'Accord de Paris ; Informations sur le soutien requis et reçu pour la mise en œuvre de l'article 13 de l'Accord de Paris et les activités liées à la transparence, notamment pour le renforcement des capacités en lien avec la transparence.

4 Conformément à l'article 3 de l'Accord de Paris, et en tant que contributions déterminées au niveau national à la réponse mondiale au changement climatique, toutes les parties doivent entreprendre et communiquer des efforts ambitieux tels que définis aux articles 4, 7, 9, 10, 11 et 13 en vue d'atteindre l'objectif du de l'Accord de Paris.

5 Comme indiqué dans note 4 de bas de page, ci-dessus.

6 Comme indiqué dans note 4 de bas de page, ci-dessus.

7 Les sous-thèmes comprennent des informations sur le soutien requis et reçu par les pays en développement Parties à la convention, et des informations sur le soutien fourni et mobilisé par les autres parties qui fournissent un soutien.

2.2 Éléments clés des dispositions institutionnelles

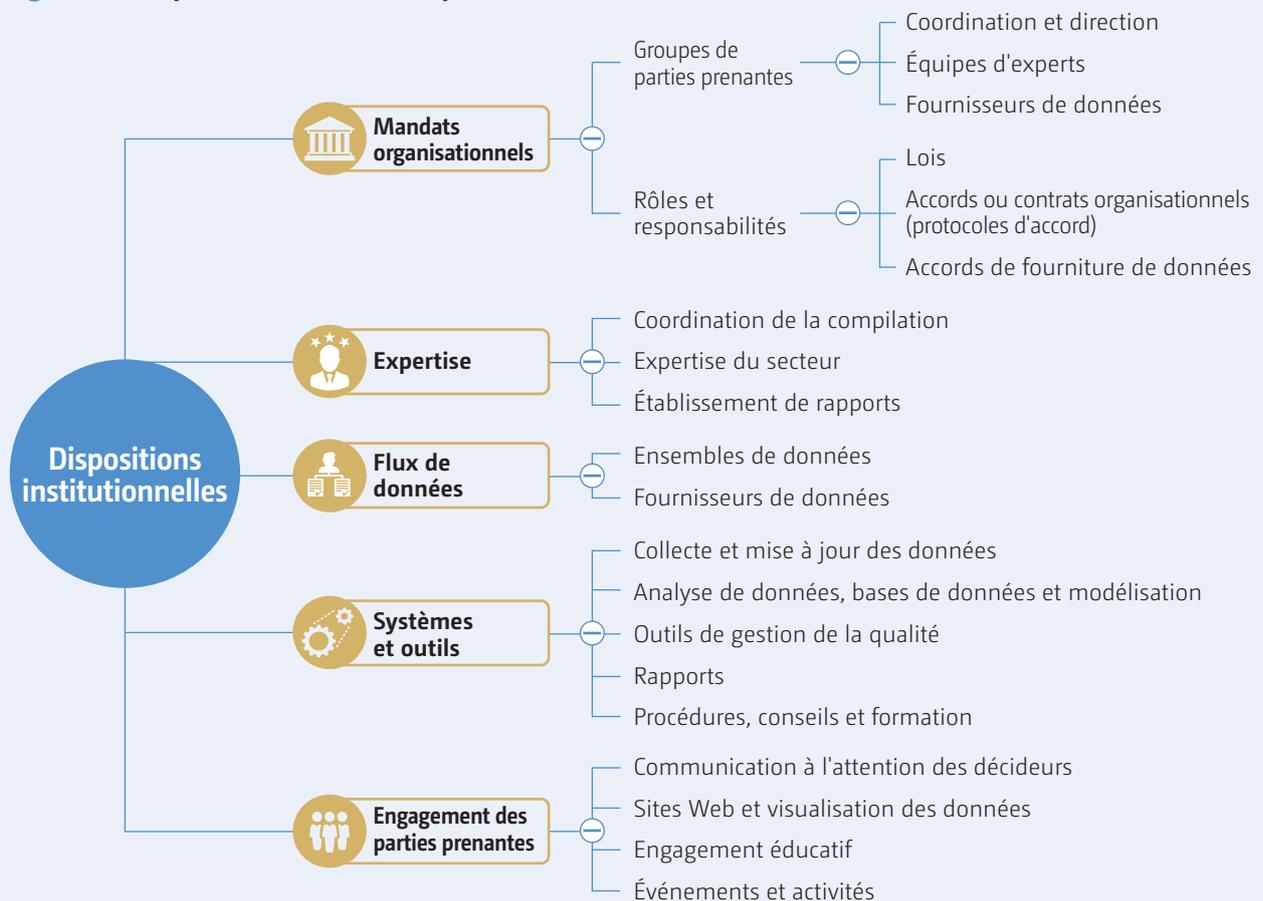
Les dispositions institutionnelles varieront d'un pays à l'autre en fonction des contextes nationaux, des priorités d'action et des demandes d'information des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'action et l'établissement de rapports. Dans certains pays, une seule structure organisationnelle peut être responsable de tous les thèmes, objectifs et produits, alors que dans d'autres pays, ces responsabilités peuvent être réparties entre différentes organisations indépendantes.

Les dispositions institutionnelles peuvent être organisées autour de cinq composantes distinctes (voir figure 1). Il s'agit des composantes suivantes :

1. Mandats organisationnels ;
2. Expertise ;
3. Flux de données ;
4. Systèmes et outils ;
5. Engagement des parties prenantes.

Ces composantes couvrent une gamme d'organisations, des ministères et agences gouvernementales aux institutions universitaires et de recherche, aux entités privées et aux consultants. De plus, le développement de ces composantes est un processus d'amélioration continue et graduelle suivi par un plan d'amélioration bien élaboré.

Figure 1 Composantes clés des dispositions institutionnelles



2.2.1 Mandats organisationnels

Les mandats organisationnels doivent inclure des termes de référence destinés à garantir que les ressources humaines, les ressources financières et les ressources de données nécessaires soient mises à disposition et à clarifier le processus décisionnel. Fondamentalement, ces mandats organisationnels facilitent la collaboration entre experts et organisations d'experts et sont tenus, par exemple, d'assurer un approvisionnement régulier en nouvelles données (par exemple, des APD), de gérer la confidentialité des données, de garantir l'accès aux données et d'engager des organisations du secteur privé pour fournir des données ou des conseils. L'adaptation des dispositions existantes à la collecte de données et à la fourniture d'une expertise (par exemple des données statistiques, économiques ou environnementales) contribuera à intégrer le système de transparence aux activités courantes de collecte et d'analyse de données. Parmi les mécanismes permettant d'établir des mandats organisationnels solides, on trouve les lois nationales sur le climat, les accords ou contrats organisationnels, les contrats individuels et les APD (voir section 3.3 sur l'établissement des cadres juridiques).



Le fait de disposer de mandats organisationnels pertinents et clairs garantit la disponibilité d'experts, le flux des données, l'efficacité des systèmes et des outils, et un engagement suffisant des parties prenantes pour fournir des informations utiles aux décideurs et remplir les obligations de rapports nationaux réguliers en vertu de la Convention et de l'Accord de Paris.

2.2.2 Expertise

L'équipe d'experts nationaux doit être en mesure de collecter et de traiter des données de façon régulière, afin de produire, en temps voulu, les résultats escomptés. L'équipe doit disposer d'une expertise de secours appropriée et avoir accès aux matériels de formation pertinents. Des procédures efficaces de recrutement, de maintien en poste et de succession doivent également être en place, qui motivent la participation active et à long terme des experts au processus d'établissement de rapports. Ces aspects dépendent de mandats organisationnels appropriés, tels que décrits dans la section 2.2.1 ci-dessus. Dans les premières phases de l'élaboration des dispositions institutionnelles, il peut être utile de faire appel à un soutien externe pour former et encadrer l'équipe d'experts nationaux. L'équipe d'experts nationaux pourra aussi demander, de façon ponctuelle, à disposer d'un soutien supplémentaire pour les nouveaux développements.



Le fait de disposer d'une solide équipe d'experts nationaux permet de garantir que des ressources d'experts soient disponibles pour générer régulièrement des résultats techniques qui informent les décideurs et un public plus large des défis à venir, des progrès et de l'ambition climatique du pays. L'équipe sera responsable de la rétention et du transfert des connaissances entre les experts et les organisations, de leur amélioration continue, de la succession harmonieuse des rôles d'experts nationaux et de la formation des experts débutants.



2.2.3 Flux de données

Des flux de données fiables et réguliers sont essentiels au bon fonctionnement des dispositions institutionnelles et à la mise en place d'un cadre national de transparence. Pour en disposer, il convient de définir les besoins en matière de données et les utilisations des données, de gérer la fourniture régulière des ensembles de données requis par différents fournisseurs de données, d'améliorer les données de façon constante et de réduire l'incertitude. Les ensembles de données comprennent des statistiques nationales et des données gouvernementales, diverses formes de données de mesure, des rapports d'entreprises et d'associations professionnelles, ainsi que des recensements et enquêtes ayant déjà été entrepris et communiqués. Ils incluent également de nouvelles données spécifiquement développées pour combler les lacunes de connaissances dans les domaines où l'on ne dispose pas de données existantes, notamment de nouvelles enquêtes, mesures et autres données statistiques recueillies dans le cadre d'activités anthropiques spécifiques (par exemple, la foresterie, l'agriculture, l'utilisation de gaz fluorés), portant sur les risques climatiques et les vulnérabilités ainsi que sur les coûts, les avantages et avantages connexes des mesures d'adaptation et d'atténuation, et des informations sur le soutien financier, le soutien technologique et le soutien au renforcement des capacités pour l'action. Il sera également important d'identifier et de collaborer avec les parties prenantes qui détiennent, produisent et peuvent fournir ces données. Les APD (voir mention dans la section 2.2.1 ci-dessus) sont essentiels pour garantir la fiabilité des flux de données.



Le fait de disposer de flux de données fonctionnels permet d'assurer la disponibilité et l'accessibilité aux données nécessaires pour comprendre les défis rencontrés (par exemple, la réduction des émissions de GES ou les risques et vulnérabilités liés au climat) et pour établir avec clarté et précision les progrès et l'ambition climatique. Ces flux de données seront essentiels pour générer des indicateurs et des rapports fiables qui informent et engagent un large éventail de parties prenantes à prendre des mesures.

2.2.4 Coordination, systèmes et outils

La coordination, les systèmes et les outils sont importants pour le bon fonctionnement du système de transparence. Ils englobent la gestion de la collecte, l'analyse, l'AQ/CQ, la synthèse et l'archivage des données. Les dispositions institutionnelles doivent prévoir l'élaboration et la mise à jour de plans de travail, d'outils d'engagement, de bases de données, d'analyse de données, d'indicateurs et de rapports.



En disposant d'une coordination, de systèmes et d'outils efficaces, on veille à ce que l'équipe d'experts nationaux puisse accéder aux données et gérer le flux de données, procéder à l'AQ/CQ et produire, en temps opportun, des résultats d'une qualité suffisante et qui s'améliore au fil du temps. On s'assure également de l'engagement d'un large éventail de parties prenantes qui fournissent des données et utilisent les résultats.

2.2.5 Engagement des parties prenantes

La collecte de données et l'utilisation des résultats nécessitent l'engagement des parties prenantes, notamment du public, des gouvernements locaux et des communautés locales, des entreprises et d'autres décideurs. Plus l'engagement est important, plus le système de transparence sera efficace (et utile) dans la prise de décision fondée sur des preuves et dans la production de rapports. L'engagement des parties prenantes implique d'identifier des individus et des organisations clés et d'offrir des avantages en échange de leur implication dans le système de transparence (par exemple en fournissant des données, des idées et des ressources). Les parties prenantes engagées dans l'élaboration des politiques nationales et la prise de décisions professionnelles assureront un lien important avec les impacts plus larges de l'action climatique et avec l'intégration de l'action climatique aux objectifs nationaux sociaux, environnementaux, économiques et de durabilité.



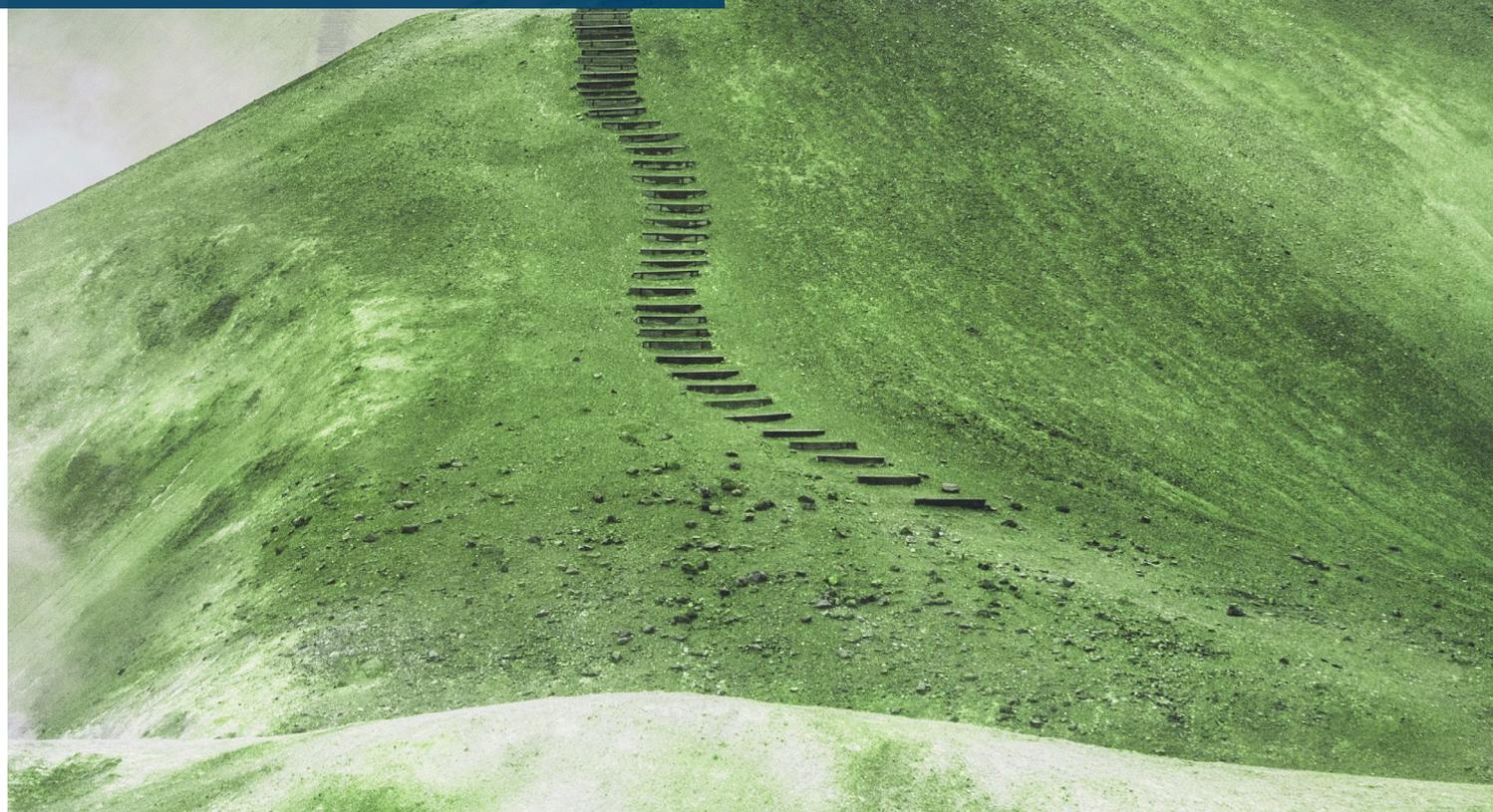
La force de l'engagement des parties prenantes garantit que le système de transparence touche un large éventail de parties prenantes, parmi lesquelles les parties prenantes du gouvernement national, des autorités locales, du secteur privé, des universités, des ONG, des médias et du public, de telle façon que l'on puisse s'assurer que les données soient recueillies auprès des sources les plus fiables et les plus pertinentes qui soient et que les résultats puissent éclairer leurs processus décisionnels. L'engagement doit inclure les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'action, ainsi que les parties prenantes qui fournissent des données et des conseils sur la compréhension des données.



Chapitre 3

Mise en place des dispositions institutionnelles

Les dispositions institutionnelles pour la transparence doivent s'appuyer sur les dispositions nationales existantes, lorsque cela est possible, ou être restructurées de façon à servir l'efficacité. Elles doivent être conçues pour faciliter les flux de données importants et la disponibilité de l'expertise dans la préparation des rapports et l'information des parties prenantes. Elles doivent également inclure un large éventail d'organisations. Pour que leur mise en œuvre soit réussie, il est important de comprendre et de communiquer les objectifs des dispositions institutionnelles et de présenter clairement les structures organisationnelles connexes.



Les dispositions institutionnelles seront propres à chaque pays. Il n'existe pas de formule toute faite pour intégrer les organisations pertinentes aux dispositions institutionnelles : il convient uniquement de se concentrer sur les flux de données et les décideurs qui mettront en œuvre l'action. Lors de la transition vers le cadre de transparence renforcée au titre de l'Accord de Paris, de nombreux pays devront revoir leurs dispositions institutionnelles existantes et mettre à la disposition des diverses organisations un moyen de travailler ensemble à plus long terme. Les dispositions institutionnelles qui soutiennent la mise en œuvre du cadre de transparence renforcée impliqueront probablement de nouvelles équipes intersectorielles (au sein du gouvernement et entre les agences publiques et le secteur privé) et des flux de données intersectoriels. Les pays devront également engager et informer de nouvelles parties prenantes et exiger des lois, directives et mandats nouveaux ou modifiés. Indépendamment de la fréquence d'établissement des rapports, et dans le but d'informer les décideurs et d'influencer les décisions, des activités d'engagement régulières et des mises à jour cohérentes et concises de la base de données seront nécessaires (par exemple à une fréquence infra-annuelle).

Il est également important de noter que si les lignes directrices pour la préparation des CN et des rapports biennaux actualisés et les modalités, procédures et lignes directrices pour le cadre de transparence renforcée établissent une distinction entre l'atténuation et l'adaptation, les systèmes de transparence sous-jacents pour l'adaptation et l'atténuation pourraient être très similaires dans leur structure, leur gestion et leur fonctionnement. En outre, les mêmes acteurs sectoriels (par exemple dans les secteurs de l'agriculture, des transports, de l'énergie) ont souvent mandats visant à inclure à la fois des actions d'adaptation et des actions d'atténuation à leurs stratégies sectorielles. Par conséquent, lorsque l'on envisage la mise en place ou le perfectionnement de dispositions institutionnelles, on constatera souvent que les mêmes individus et mêmes organisations seront impliqués dans tous les thèmes. L'encadré 3 illustre la nécessité d'une collaboration intersectorielle, d'une collaboration intergouvernementale et d'une collaboration avec le secteur privé lors de la conception des systèmes visant à contribuer à l'action climatique.

Encadré 2 Lien entre action d'atténuation et action d'adaptation

L'action climatique est souvent sectorielle. Son impact se traduit souvent sur plusieurs cibles et objectifs. Il peut par exemple concerner des objectifs liés à une stratégie nationale de développement, un ODD, des avantages plus larges pour la santé, l'économie, la biodiversité, ainsi que l'atténuation et/ou l'adaptation au changement climatique. De nombreuses actions comporteront des avantages à la fois pour l'atténuation et l'adaptation et impliqueront des parties prenantes communes (par exemple, un projet de restauration des mangroves du littoral pour améliorer les défenses de la mer, qui va également agir sur la capture du carbone). Des outils similaires de collecte de données et d'établissement de rapports peuvent suivre les actions climatiques sectorielles liées à la fois à l'atténuation et à l'adaptation.

Un registre central des actions permet de standardiser les formats de collecte de données et d'identifier les domaines où les avantages inter-sectoriels ne sont pas encore exploités ou suivis. Cette approche centralisée peut contribuer à connecter les institutions impliquées dans la collecte de données pour l'atténuation et l'adaptation et à identifier les sources de données communes et les processus communs de collecte de données, tout en identifiant les lacunes de données potentielles à résoudre. Ce processus consistant à entretenir un registre commun d'actions rationalise également le processus d'établissement de rapports et réduit le fardeau de travail lié à l'élaboration des rapports.

Le processus de liaison entre les mesures d'atténuation et d'adaptation rationalise globalement le travail de gestion des données requis d'un coordinateur de système de mesure, notification et vérification, et fournit une base de données accessible, pour une gestion plus efficace des informations sur les indicateurs d'atténuation et d'adaptation.

Une phase de planification doit définir la portée thématique globale, les objectifs et les résultats. Une fois ces éléments déterminés, les dispositions institutionnelles appropriées doivent être mises en place et mises en œuvre. Les sections 3.1 à 3.5 ci-dessous décrivent le processus de mise en place des dispositions institutionnelles appropriées.



3.1 Définition des objectifs de transparence et des résultats en matière de transparence

Lors de la conception des dispositions institutionnelles, il est important d'articuler les objectifs et cibles climatiques primordiaux et les résultats de transparence nécessaires à leur suivi. Ceci permet d'identifier et de hiérarchiser les données, l'expertise et les organisations pertinentes. Ceci aide également les institutions impliquées à comprendre comment les activités de transparence interagissent avec leurs propres mandats et autres priorités nationales de développement.

Les objectifs et cibles climatiques doivent informer la portée et le détail des besoins de transparence de l'action. Ces objectifs doivent conduire au développement et à l'amélioration des dispositions institutionnelles et de l'expertise sous-jacente, des flux de données, de la coordination, des systèmes et des outils, et de l'engagement des parties prenantes nécessaires au suivi des progrès. Par exemple, un objectif d'amélioration de la résilience dans le secteur de l'énergie entraînerait une demande de meilleures données sur les risques et les vulnérabilités auxquels le secteur de l'énergie est confronté en raison du changement climatique et une meilleure coordination avec les organisations qui pourraient fournir ces informations. Sur la base de ces données, des objectifs et des cibles d'adaptation pour une « résilience améliorée » pourront être élaborés et un ensemble complet d'actions pourront être planifiées, mises en œuvre et suivies. Le tableau 2 présente un exemple illustratif de structure qui recueille et partage des informations sur les cibles et objectifs qui définissent la portée du système de transparence. Ce type de format tabulaire récapitulatif pourra venir compléter des descriptions plus détaillées des objectifs de transparence, pour illustrer les mandats du système dans le cadre de la présentation d'informations sur les dispositions institutionnelles.



© unsplash/Ken Wyatt

Tableau 2 Un exemple illustratif de structure qui recueille et partage des informations sur les cibles et objectifs qui définissent le système de transparence

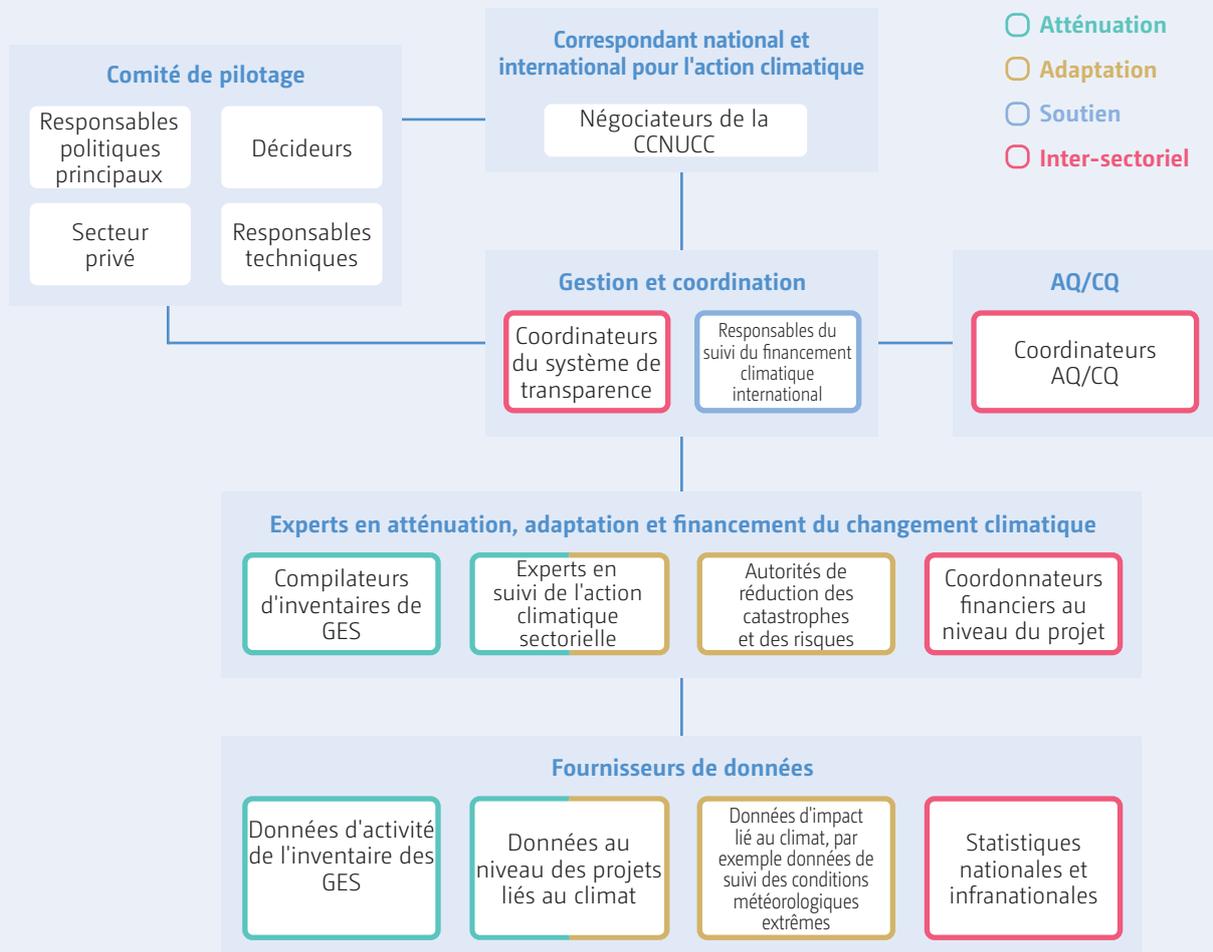
Thème ¹	Secteurs et catégories ²	Cible/objectif	Activités de réponse au changement climatique ³	Résolution géographique ⁴	Résolution temporelle ⁵	Format des résultats en matière de transparence ⁶ et fréquence ⁷	Informations requises par le système de transparence ⁸
Adaptation	Énergie	Réduire l'indice de vulnérabilité du système énergétique de X en 2010 à Y d'ici 2030	Amélioration de la résilience dans le secteur de l'énergie	À l'échelle de la nation	2020-2030	Conseil national de l'énergie (mise à jour annuelle) Rapports biennaux sur la transparence CN (tous les quatre ans)	Vulnérabilités et pertes et dommages dans l'infrastructure énergétique Avantages de l'énergie résiliente
Atténuation	Agriculture	Réduire les émissions agricoles annuelles de X pour cent d'ici 2030, par rapport à 2010	Pratiques agricoles respectueuses du climat	Fermes ciblées	2020-2040	Bulletins agricoles nationaux (mise à jour annuelle) Rapports biennaux actualisés/rapports biennaux sur la transparence CN (tous les quatre ans)	Tendances des GES dans les pratiques agricoles actuelles / dans les pratiques agricoles respectueuses du climat
Soutien	Inter-sectoriel	Mettre en œuvre X \$ de soutien aux mesures d'adaptation et d'atténuation d'ici 2030	Meilleur accès à la finance verte internationale	À l'échelle de la nation	2020-2050	Rapports et comptes de trésorerie (mise à jour annuelle) Rapports biennaux actualisés/rapports biennaux sur la transparence CN (tous les quatre ans)	Financement disponible et actions qui pourraient en bénéficier ou qui en ont bénéficié

¹ Identification des thèmes inclus. ² Identification des secteurs pertinents (par exemple, énergie, transports, agriculture, eau, déchets, autres secteurs). ³ Énumération des activités de suivi soutenues par le système national de transparence. ⁴ La zone géographique couverte par le champ d'application de l'objectif du système de transparence. ⁵ La résolution temporelle de l'objectif du système de transparence. ⁶ Sélection de format de rapport spécifique (par exemple, structures tabulaires, schémas, variables nécessaires pour un rapport spécifique). ⁷ À quelle fréquence les données sont-elles mises à jour ? ⁸ Bref résumé des informations requises par le système de transparence pour soutenir la mise en œuvre de l'action.

3.2 Structuration des dispositions institutionnelles

La structuration des dispositions institutionnelles aide à définir des rôles et des responsabilités cohérents entre les organisations impliquées. La description de la structure des dispositions institutionnelles dans un organigramme fournit un résumé visuel des liens organisationnels. La figure 2 propose une structure générique qui peut être adaptée aux contextes nationaux spécifiques. La structure reflète la nature transversale de la gestion de la collecte, de l'analyse, de la synthèse, de la communication et de l'utilisation des données à travers les différents thèmes de transparence. On observe qu'il existe des rôles communs et des responsabilités, pratiques et procédures communes. Le fait de clarifier la structure organisationnelle et de définir les rôles et responsabilités de cette manière peut aider à formaliser et à communiquer la position fonctionnelle des organisations au sein du système de transparence. Le diagramme informatif de la structure organisationnelle peut également inclure les noms des organisations, ainsi qu'un lien vers un tableau plus détaillé mettant en évidence les rôles et responsabilités spécifiques.

Figure 2 Structure modèle des dispositions institutionnelles, avec éléments facultatifs, codée par champ d'application thématique



Remarque : la structure doit être conçue de façon à tirer parti des opportunités d'approches synergisées potentielles dans le cadre de la collecte de données servant à l'établissement des rapports au titre des différents instruments internationaux, tels que le cadre de suivi des ODD et/ou le suivi dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 (voir section 3.3.2 pour plus d'informations).

La figure 2 est illustrative et doit être adaptée dans le cadre d'un processus d'engagement et de consultation des parties prenantes. L'encadré 4 propose des questions potentielles à utiliser dans le cadre du processus d'engagement des parties prenantes, tandis que l'étude de cas 1 propose un exemple de système de mesure, notification et vérification et sa structure organisationnelle, au Monténégro. Certains rôles communs et certaines responsabilités communes aux principales parties prenantes sont décrits ci-après.

Encadré 3 Questions clés pour le processus de consultation des parties prenantes

Lors de l'élaboration de la structure organisationnelle des dispositions institutionnelles, les questions clés pour le processus de consultation des parties prenantes doivent inclure les éléments suivants :

Mandats organisationnels

- Quelle organisation devrait être le correspondant principal qui rassemblera toutes les informations sur les impacts et les actions climatiques ? Cette organisation rassemblera des informations provenant de divers ministères et organismes, du secteur privé, des universités et des gouvernements infranationaux.
- Quelle est la portée du système de transparence prévu ? Quels thèmes (atténuation, adaptation, soutien) y sont inclus ? Quelles organisations coordonnent et fournissent déjà leur expertise en matière de collecte de données et de rapports sur ces thèmes ?
- Quels sont les comités de pilotage nationaux stratégiques au niveau ministériel qui bénéficieraient de l'apport du système de transparence dans le soutien à la prise de décision et l'intégration de l'action climatique ? Ces comités disposent-ils de groupes de travail sur le climat qui devraient participer au système de transparence ?
- Comment les dispositions institutionnelles peuvent-elles être développées de façon à ce que les départements et ministères responsables des activités de développement national priorisent et intègrent la collecte de données et le suivi de l'action climatique et des impacts pour leurs secteurs ? Comment les dispositions institutionnelles peuvent-elles être organisées afin qu'elles soient en mesure de fournir ces informations pour les rassembler dans un récit axé sur l'action climatique par le ministère chef de file du suivi environnemental/climatique et/ou par son agence responsable ? Comment les dispositions institutionnelles peuvent-elles garantir que la capacité/mémoire individuelle et institutionnelle soit conservée et améliorée au fil du temps ?
- Sur quels systèmes, structures et organisations existants peut-on s'appuyer (par exemple, activités des agences nationales de statistique ou de l'environnement) ?
- Comment ces structures organisationnelles peuvent-elles soutenir le suivi et l'établissement de rapports sur un programme plus large, allant au-delà du changement climatique, qui inclut les ODD et les stratégies nationales ? Quels mécanismes bénéficieraient du partage des flux de données et de la coordination ?
- Les mêmes thèmes sont-ils traités séparément par différents groupes organisationnels ? Si tel est le cas, comment la collecte et l'analyse des données sont-elles coordonnées entre ces groupes ? Ceci est particulièrement important lorsque l'on considère les informations sur les actions qui ont à la fois des impacts d'atténuation et d'adaptation.

Expertise

- De quels experts a-t-on besoin pour le système de transparence et de quels organismes, services gouvernementaux, établissements universitaires et entreprises privées proviennent-ils ?
- En quoi les experts des organisations non gouvernementales contribuent-ils au système de transparence ? Une interaction régulière est-elle facilitée et y a-t-il des obstacles à l'engagement ?
- Comment les agences gouvernementales et les services gouvernementaux peuvent-ils former et retenir des experts internes tout en gérant/dirigeant/conseillant également de façon active les consultants ? Existe-t-il des ressources de gestion des connaissances et de formation pour l'archivage des informations et la documentation des processus qui garantissent que le travail effectué s'appuie sur les efforts existants et qui facilitent également le travail du futur personnel ?
- Quel rôle les bureaux nationaux de statistique, les départements de l'environnement et de la durabilité et les agences environnementales jouent-ils dans la fourniture, l'analyse et l'AQ/CQ des données ? Existe-t-il des chevauchements entre services dans les activités de collecte de données ?

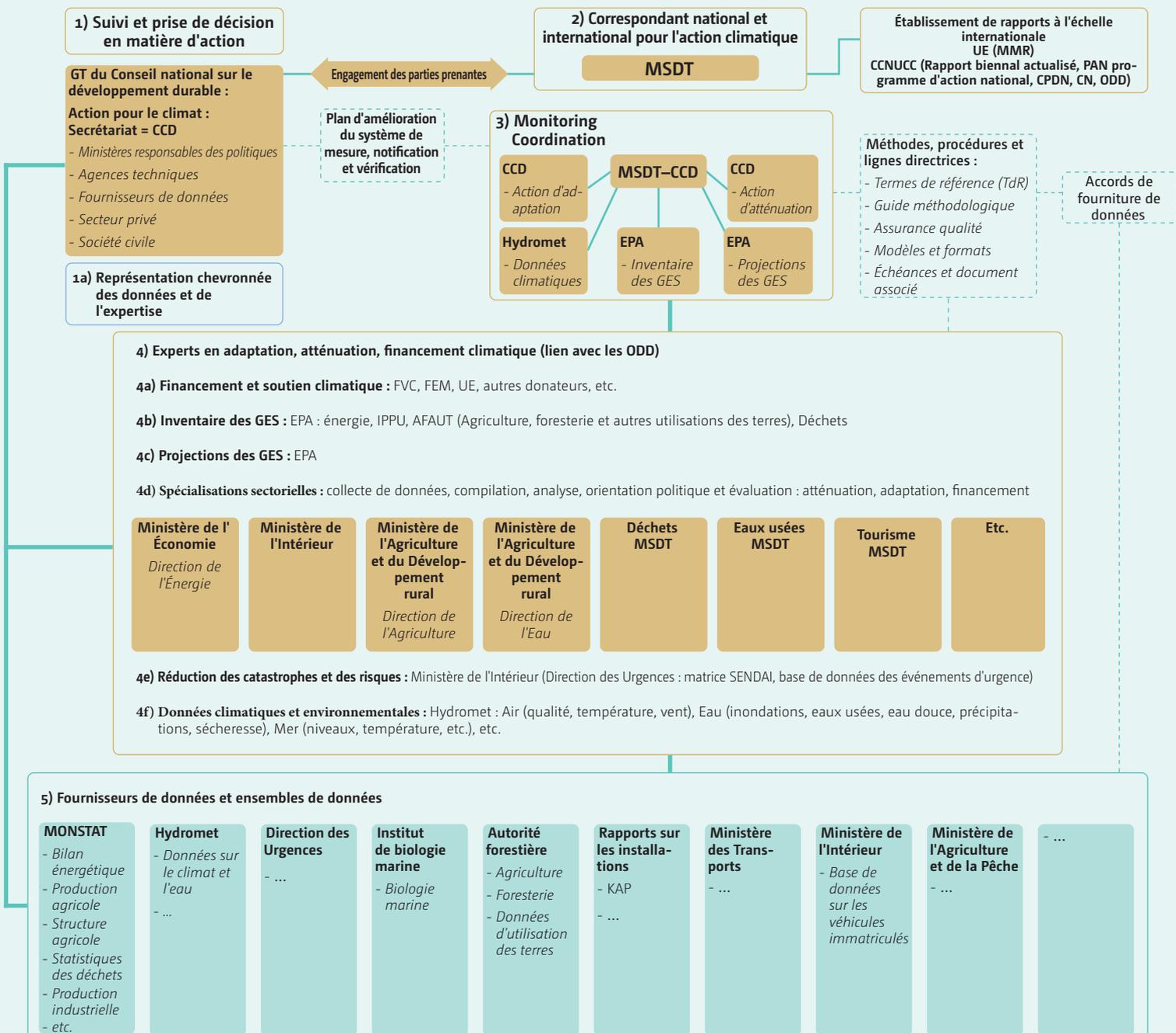
Fourniture de données

- Quelles parties prenantes clés sont nécessaires et/ou proactives dans la collecte d'informations relatives à l'adaptation au changement climatique et aux mesures d'atténuation et pourraient être des fournisseurs potentiels de données, et comment peuvent-elles être intégrées aux dispositions institutionnelles du système de transparence ?
- Quels instruments législatifs et politiques, outils et modalités doivent être développés pour faciliter les flux de données entre les agences gouvernementales et en provenance du secteur privé ? Quelles agences gouvernementales sont les mieux placées pour mener ce processus ?

Étude de cas 1 Système de mesure, de notification et de vérification du Monténégro

Pour qu'un système de mesure, notification et vérification soit bon, il est essentiel de disposer d'une structure organisationnelle solide, basée sur des dispositions institutionnelles clairement définies. Le Monténégro a collaboré avec des consultants pour établir un cadre conceptuel de mesure, notification et vérification, en faisant appel à des experts extérieurs ayant l'expérience de la mise en place de dispositions institutionnelles efficaces. Le cadre fournit une structure et des recommandations relatives aux éléments clés du système de mesure, notification et vérification, notamment les fonctions clés proposées (voir figure CS-1). Le système de mesure, notification et vérification contribuera aux efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique du Monténégro. Sa mise en œuvre sera également cruciale pour atteindre les objectifs nationaux ambitieux énoncés dans le projet de CPDN du Monténégro, soumis au titre de l'Accord de Paris en 2015. L'organigramme a été inclus au deuxième rapport biennal actualisé du Monténégro (2019).

Figure CS-1 Organigramme présentant les principales fonctions clés de la structure organisationnelle du système de mesure, notification et vérification du Monténégro



3.2.1 Correspondant national

Les dispositions institutionnelles doivent prévoir un correspondant national qui servira de lien essentiel avec le processus intergouvernemental et la communauté internationale. Le correspondant national constituera un point de contact international en termes de rapports sur le climat. Ce rôle est généralement tenu par un ministère du gouvernement, en charge de gérer la réponse du pays au changement climatique, notamment l'établissement des rapports sur le climat. Le correspondant national coordonne les activités nécessaires à l'obtention et la préparation des résultats escomptés et veille à ce qu'ils soient d'une qualité suffisante pour respecter les engagements du pays. Compte tenu du fait que de nombreux organismes gouvernementaux travaillent selon un mode de fonctionnement non technique, avec du personnel en mobilité fréquente entre les différents services, les fonctions techniques sont parfois déléguées par un ministère gouvernemental, via des mandats ou des termes de référence, à un organisme spécialisé dans le changement climatique, une agence environnementale ou un bureau de statistiques possédant l'expertise technique nécessaire pour représenter le pays et préparer les rapports nationaux.

3.2.2 Comité de pilotage national

Un comité national sur le changement climatique (ou une réunion officielle de même type, rassemblant des représentants des ministères nationaux, du secteur privé et des gouvernements locaux) peut constituer un forum de collaboration autour de l'action climatique, assurant notamment le suivi des défis rencontrés et des actions mises en place. Il existe peut-être déjà un comité au sein duquel un large éventail de parties prenantes se réunissent pour collaborer sur des stratégies intersectorielles importantes au niveau national, sur lesquelles il serait possible de s'appuyer. Le comité sur le changement climatique devra concentrer ses efforts sur le développement à faibles émissions de GES et la résilience climatique. Son travail devra être éclairé par le système de transparence. Le comité devra être composé de hauts représentants d'organisations en mesure de mettre en œuvre l'action climatique (par exemple, les ministères sectoriels tels que les ministères de l'énergie, des transports, des forêts, de l'agriculture et des déchets) et d'effectuer le suivi de cette action (par exemple par le biais de statistiques nationales, d'observations climatiques et hydrologiques, de tendances des GES et autres recherches). Le comité aura également besoin du soutien d'un secrétariat solide, assuré par l'équipe de gestion ou de coordination (voir section 3.2.3 ci-dessous), pour établir des programmes pertinents et veiller à ce que le système de transparence soit en mesure d'éclairer ses décisions.

3.2.3 Gestion et coordination : organes et ministères de coordination technique

Il est essentiel qu'une organisation soit désignée pour coordonner le travail de transparence. L'organe de coordination est notamment en charge de suivre les améliorations du système de transparence, de faciliter les dispositions juridiques en matière de fourniture des données, d'assurer la maintenance quotidienne des plates-formes de gestion des données et de veiller à ce que les liens intersectoriels entre les thèmes de la transparence soient reconnus et développés. L'organe de coordination doit également être responsable du suivi des financements et des soutiens descendants, c'est-à-dire des sources internationales et nationales de financement climatique qui financent des améliorations majeures du système de transparence et répondent aux besoins institutionnels. Ainsi, il existe un flux d'informations qui centralise les sources de financement souvent disparates, et offre une vision cohérente du soutien reçu et du soutien encore nécessaire.



Plusieurs types d'institutions pourraient servir d'organe de coordination technique pour le travail de transparence, par exemple :

- **Un ministère du gouvernement.** Il peut s'agir d'un ministère du gouvernement qui serve également de correspondant national pour la Convention, auquel cas il devra disposer de la capacité de coordination et de la capacité technique correspondantes ;
- **Une institution ou agence nationale.** La gestion et la coordination peuvent être déléguées à une institution compétente (par exemple spécialisée dans le domaine statistique, météorologique ou environnemental). Une telle institution se concentrerait déjà sur la fourniture d'un soutien technique et d'analyses aux représentants du gouvernement pour la prise de décisions et la production de rapports sur les questions environnementales. Elle peut également être en mesure d'offrir une expertise sur certains secteurs et d'accéder à certains des ensembles de données nécessaires à la synthèse, et pourrait sous-traiter la collecte et la synthèse de données pour d'autres thèmes et sous-thèmes ou secteurs. Une nouvelle institution pourrait également être créée ; toutefois, cela nécessiterait l'élaboration de nouveaux mandats et le recrutement d'experts ;
- **Une entreprise privée, une université ou une ONG.** La gestion et la coordination peuvent être déléguées par contrat à une organisation extérieure au gouvernement, telle qu'une université, un institut de recherche, une société de conseil ou une entreprise privée. Cette organisation devra être sélectionnée sur la base de ses compétences techniques et de sa capacité à coordonner les activités et l'expertise en matière de synthèse et de communication des données et informations nécessaires. Les contrats avec ces organisations établissent généralement des éléments livrables et des objectifs bien définis, et engagent l'organisation sur une période de temps pertinente (par exemple quatre à six ans) pour promouvoir le développement et la maintenance durables du système de transparence. Un contrat doit également inclure des directives claires sur les responsabilités décisionnelles de l'organisation sous contrat et de l'agence gouvernementale contractante. Des dispositions doivent être mises en place concernant le transfert complet des données, des documents, des outils de calcul et de rapport, et de la connaissance du système de transparence, de l'organisation sous contrat au correspondant national ou à la nouvelle organisation contractante à la fin de la période du contrat. En outre, l'organisation sous contrat devra régulièrement consulter le correspondant national et les autres bureaux/équipes compétents afin de s'assurer que son travail répond effectivement aux besoins et aux priorités définis.

Que le système de transparence soit coordonné au sein du gouvernement national ou par une organisation externe, des dispositions devront être mises en place concernant le transfert des données, des documents, des outils de calcul et d'établissement de rapports et de la connaissance des informations thématiques dans les cas où un nouveau gestionnaire ou coordinateur prendrait ces tâches en charge. Lesdites dispositions devront également garantir un investissement adéquat dans la formation. Ces dispositions contribuent à garantir la rétention nationale des connaissances institutionnelles, la continuité du système de transparence et le respect des normes de qualité. L'approche adoptée par le Pérou pour renforcer les activités de transparence en créant un groupe de travail technique en est un bon exemple. Le groupe de travail favorise l'engagement de haut niveau auprès du système de transparence et facilite une approche coordonnée de mise en œuvre de la CPDN et de suivi des progrès (voir l'étude de cas 2).

Étude de cas 2 Coordination intersectorielle mise en place au Pérou, visant à assurer l'appropriation des contributions déterminées au niveau national et à faciliter un engagement de haut niveau auprès du système de transparence

En 2017, le Pérou a mis en place un groupe de travail technique avec l'objectif de coordonner le plan national de mise en œuvre de la CPDN. Il s'agit d'une approche collaborative visant à engager les experts, qui constitue un bon exemple de structuration des dispositions institutionnelles. Le groupe de travail encourage le processus multipartite qui oriente et guide la feuille de route de mise en œuvre de la CPDN du pays. Des experts de 13 ministères et du Centre national de planification stratégique constituent le Groupe de travail multisectoriel de la CPDN.

Le Groupe de travail multisectoriel de la CPDN prépare les feuilles de route sectorielles pour la mise en œuvre de la CPDN. Il prépare également des orientations sectorielles sur l'évaluation des impacts de la CPDN et la prise en compte des progrès par rapport aux objectifs, tous les deux ans. Les feuilles de route décrivent les mesures d'atténuation et d'adaptation qui ont été identifiées comme contribuant à la réalisation des objectifs de la CPDN et offrent des informations générales sur la transparence, ainsi que des détails sur la mise en œuvre pratique. Le Groupe de travail améliore et facilite également les activités d'engagement des parties prenantes. La séance de feedback intitulée « Parlons de la CPDN », coordonnée par le Groupe de travail, a par exemple permis d'encourager les parties prenantes de tous niveaux à commenter les feuilles de route. Grâce à ce groupe de coordination intersectorielle, le Pérou est parvenu à renforcer activement le dialogue entre les différents acteurs du système de transparence.



©<http://www.minam.gob.pe/cam-bioclimatico/dialoguemos/>

Un correspondant institutionnel a été nommé pour assurer le suivi des activités du Groupe de travail multisectoriel de la CPDN. Un autre expert, « agent de liaison technique » interne, a également été désigné : il fournira son expertise en matière de changement climatique au Groupe de travail et au Secrétariat technique. Le Secrétariat est chargé de coordonner le Groupe de travail multisectoriel de la CPDN, en fournissant des orientations sectorielles spécialisées sur les feuilles de route, en particulier en ce qui concerne la coordination entre les entités pour la réalisation de mesures conjointes (par exemple entre le ministère de l'Énergie et des Mines et le ministère des Transports et des Communications, pour les mesures liées au transport électrique). Cet organe de coordination est particulièrement important pour faciliter les dispositions organisationnelles au sein du système de transparence. Le Secrétariat joue un rôle clé dans le système de transparence, en facilitant la tâche du Groupe de travail multisectoriel de la CPDN et en liant l'engagement des parties prenantes à l'action climatique intersectorielle.

Le Groupe de travail multisectoriel de la CPDN est parvenu à recueillir des contributions sur la mise en œuvre de la CPDN auprès d'experts de divers ministères et offre des exemples de bonnes pratiques pour la coopération intersectorielle. Le Groupe de travail a créé de nouveaux forums de discussion, contribuant à une approche coordonnée de la mise en œuvre de la CPDN.

Source: https://www.transparency-partnership.net/system/files/migrated_document_files/190318_gpd_parisabkommen_peru_rz.pdf.



3.2.4 Experts nationaux

Les experts nationaux sont responsables de la collecte, du traitement et de l'organisation des données et des informations servant à l'établissement des rapports sur les thèmes relatifs à la transparence. Ces experts sont souvent spécialisés dans un ou plusieurs des thèmes ou sous-thèmes relatifs à la transparence (par exemple, inventaire des GES, évaluation de la vulnérabilité sectorielle) (voir tableau 1). En règle générale, les experts nationaux doivent :

- Avoir de bonnes relations avec les fournisseurs de données ;
- Bien connaître et maîtriser l'analyse et les calculs des données, ainsi que la science et les méthodes associées, y compris les directives du GIEC ;
- Avoir une bonne compréhension des avantages et des limites des ensembles de données.

Des profils d'experts thématiques caractéristiques et des lignes directrices utiles sont présentés dans l'encadré 5 ci-dessous.

Encadré 4 Profils et attributs d'experts thématiques communs pour le travail de transparence



Atténuation : experts de l'inventaire national des gaz à effet de serre

- Les experts doivent disposer d'une compréhension complète des secteurs de l'énergie, des transports, des déchets, de l'industrie, de l'agriculture et de la sylviculture. Une expertise plus spécifique peut être nécessaire pour les secteurs particulièrement complexes, comme le transport routier, le transport maritime ou l'aviation pour le secteur des transports, les gaz fluorés pour certains procédés industriels, l'élevage et l'utilisation des terres pour le secteur agricole, et les décharges et le traitement des eaux usées pour le secteur des déchets ;
- Les experts doivent, dans l'idéal, disposer de connaissances sur l'élaboration de séries chronologiques historiques (par exemple à partir de 1990 ou 2005) et projetées (par exemple jusqu'en 2040 ou 2050) des émissions et absorptions estimées ;
- Les experts doivent maîtriser les données numériques et les outils et modèles de traitement et d'analyse des données ;
- Les experts doivent disposer d'une compréhension approfondie des lignes directrices du GIEC8 et des processus internationaux d'établissement de rapports et d'examen au titre de la Convention et de l'Accord de Paris ;⁹
- Les experts qui entreprennent des projections doivent disposer d'une bonne compréhension de la politique nationale et du développement économique et de tout modèle économique, de production ou d'impact sectoriel ;
- Les experts doivent être en mesure d'exposer clairement les lacunes et les contraintes relatives aux ressources apparaissant dans le processus de collecte de données, et avoir la capacité de hiérarchiser et de combler ces lacunes.

8 Les différentes directives du GIEC sont disponibles à l'adresse <https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/index.html>.

9 Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/the-big-picture/what-is-transparency-and-reporting>.



Adaptation : experts en suivi et analyse des impacts climatiques

L'équipe nationale d'experts peut comprendre de nombreux individus issus de différentes institutions. Ensemble, ils doivent être en mesure d'effectuer des analyses des tendances climatiques et de leurs impacts, en les traduisant en évaluations de vulnérabilité et d'impact du changement climatique. Plus concrètement :

- Les experts doivent avoir disposer d'une compréhension globale des risques, des vulnérabilités et des impacts sectoriels ou globaux d'un climat changeant ;
- Les experts inter-sectoriels doivent disposer de connaissances en matière de réponse aux catastrophes, d'hydrologie/de météorologie et des domaines thématiques impactés par le changement climatique, tels que l'agriculture, l'eau, la planification urbaine, la santé, les transports et les infrastructures énergétiques ;
- Les experts sectoriels doivent disposer d'une compréhension approfondie des problèmes de développement social et économique de leur secteur (par exemple, une compréhension approfondie des impacts de la sécheresse sur les rendements agricoles) ;
- Les hydrologues/météorologues et les climatologues doivent disposer d'une connaissance approfondie des tendances climatiques et des événements météorologiques extrêmes et de leurs impacts sur l'environnement physique ;
- Les équipes d'intervention qui se concentrent sur les mesures préventives doivent comprendre les causes des catastrophes naturelles et savoir comment éviter leurs impacts ;
- Les experts doivent bénéficier d'un lien de qualité avec les responsables politiques et les parties prenantes qui ont une solide compréhension des projets d'adaptation au changement climatique planifiés, en cours et achevés, afin d'éclairer les priorités ;
- Les experts doivent avoir une compréhension approfondie des rapports et des lignes directrices du GIEC sur la planification et l'établissement de rapports en matière d'adaptation, ainsi que des lignes directrices relatives à l'établissement des rapports en matière d'adaptation pour les CN et les communications sur l'adaptation dans le cadre de l'Accord de Paris.



Atténuation et adaptation : experts en planification, suivi et politique de l'action climatique

- Les experts doivent disposer d'une bonne connaissance des stratégies nationales et sectorielles, des projets d'atténuation et d'adaptation, de leur statut et de l'investissement/du soutien requis/fourni ;
- Les experts doivent comprendre les options et les impacts (y compris les avantages) des actions, ainsi que les indicateurs permettant de suivre les progrès de la mise en œuvre ;
- Liens solides avec les services gouvernementaux, le secteur privé, les ONG et les groupes de réflexion sur les politiques qui peuvent fournir des informations sur la faisabilité de la mise en œuvre de l'action et des contributions sur le suivi des progrès de la mise en œuvre ;
- Bonne connexion avec la prise de décision sur les stratégies nationales et infranationales et la mise en œuvre des politiques ;
- Bonne compréhension du soutien financier, du soutien technologique et du soutien au renforcement des capacités fournis pour les actions climatiques (par exemple, quels projets ont reçu un soutien ou un financement, combien a été fourni, combien est encore requis et de qui) depuis une base ascendante (par projet) et descendante (par fonds).



3.2.5 Fournisseurs de données

Le système de transparence repose sur un flux de données cohérent et continu qui soutient les calculs et les analyses nécessaires pour éclairer la prise de décision et l'établissement de rapports sur l'action climatique et le soutien à l'action climatique. Les données proviennent de différentes sources, notamment des services gouvernementaux nationaux et des bureaux de statistique, des gouvernements régionaux et locaux, des organisations du secteur privé, des universités et des ONG. Les données ont généralement été collectées à d'autres fins, par une équipe qui connaît les données et possède les compétences et connaissances techniques nécessaires pour améliorer et renforcer la collecte de données. Dès lors qu'elle comprendra comment les données seront utilisées dans le système de transparence, l'équipe aura connaissance des avantages et des limites de certains ensembles de données et devra être en mesure d'identifier les principales améliorations nécessaires dans le processus de collecte de données. Le profil individuel d'un fournisseur de données est variable. Il peut s'agir de représentants de bureaux statistiques, d'exploitants d'installations industrielles ou encore d'agents environnementaux d'organes élus localement. Quelle que soit leur position, les fournisseurs de données doivent savoir comment les données seront utilisées, comprendre comment contribuer le plus efficacement possible à la fourniture de données de qualité et savoir comment améliorer leurs propres systèmes de collecte et de gestion des données.

3.3 Établissement de cadres juridiques

L'établissement de nouvelles activités de flux de données, de synthèse de données et d'établissement de rapports crée de nouvelles exigences, auxquelles doit se soumettre une équipe d'experts nationaux plus importante et correctement soutenue. Cela nécessite dans la quasi-totalité des cas des ressources humaines et financières supplémentaires. Les dispositions institutionnelles supposent de disposer de cadres et de mandats juridiquement contraignants pour pouvoir fournir les ressources adéquates. Ces cadres officialisent les nouveaux rôles, responsabilités, ressources et relations nécessaires pour produire les résultats escomptés dans le système de transparence. Certains cadres juridiques peuvent déjà exister, par exemple, des cadres qui rendent les agences environnementales responsables des engagements nationaux en matière d'établissement de rapports sur les données environnementales ou qui rendent les agences statistiques et les services gouvernementaux responsables de la collecte des données. Cependant, ces cadres doivent être mis à jour et complétés afin de garantir la disponibilité de données et de ressources suffisantes pour mettre en place un système de transparence pleinement opérationnel et capable de fournir les résultats escomptés et prescrits. Ces modifications du cadre juridique peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- Nouvelles lois et nouveaux règlements ;
- Extension des mandats organisationnels existants (par exemple sur la collecte et la communication de données environnementales) ;
- Service bien structuré et contrats-cadres et/ou protocoles d'accord ;
- Nouveaux APD.

De plus amples détails sur les cadres juridiques et institutionnels pouvant être adoptés sont présentés dans les sections 3.3.1 à 3.3.4 ci-dessous.

3.3.1 Lois sur le changement climatique

Une loi globale sur le changement climatique peut créer un mandat juridiquement contraignant ou un pouvoir législatif applicable aux dispositions institutionnelles en matière de transparence. Sans mandat légal applicable aux cadres organisationnels, il peut être difficile de s'assurer que les personnes qui mènent les activités régulières définies dans un cadre de transparence disposent bien des ressources adéquates. En élaborant une directive formelle, une loi sur le changement climatique peut légitimer les demandes de ressources et faciliter les réformes et la formulation de nouvelles responsabilités. De même, dans les cas où l'on fait face à des obstacles institutionnels en lien avec l'appropriation des données et à un manque de coopération entre les coordinateurs, les experts et les fournisseurs de données, une loi sur le changement climatique peut donner aux organisations ou aux individus l'autorité nécessaire pour encourager les flux de données. L'adoption de lois sur le changement climatique aide à formaliser la collaboration, la fourniture de données et l'expertise nécessaires entre les différentes entités gouvernementales, ainsi qu'entre le gouvernement et le secteur privé. Une loi sur le changement climatique peut, par exemple, servir de base juridique pour mettre en place des institutions, une structuration organisationnelle et un financement permettant d'évoluer vers une économie sobre en carbone et résiliente au changement climatique. Il est également envisageable d'intégrer des objectifs juridiquement contraignants en matière de changement climatique aux exigences relatives au suivi des progrès et du soutien. Plusieurs éléments doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'une loi sur le changement climatique :¹⁰

- **Champ d'application.** La loi peut s'appliquer uniquement au changement climatique ou placer le changement climatique dans le contexte d'objectifs plus larges de développement durable ;
- **Périmètre d'application.** Le mandat de la politique sur le changement climatique peut être dicté par une vision nationale des cibles et des objectifs en matière de changement climatique ou être défini dans un contexte international, en tenant expressément compte des liens entre les efforts nationaux et les cibles et approches internationales ;
- **Conception.** Une décision doit être prise concernant la manière dont la loi sera mise en œuvre et les objectifs atteints, que ce soit par la planification et l'intervention du gouvernement ou par des mécanismes de libre-échange. Il est possible que les deux approches jouent un rôle ;
- **Délégation.** L'Accord de Paris reconnaît que les acteurs infranationaux jouent un rôle important dans l'action climatique. Le niveau de centralisation variera toutefois d'un pays à l'autre. Le niveau de délégation des responsabilités doit être déterminé.

En prenant les lois existantes comme exemples, plusieurs éléments clés doivent être pris en compte lors de la conception d'une loi sur le changement climatique :

- **Objectifs réglementaires à long terme et à court terme.** Des objectifs d'atténuation à long terme, éclairés par une base de données bien développée et en cohérence avec la CPDN, permettent de fournir aux décideurs des orientations stratégiques claires. Les objectifs d'atténuation à court terme peuvent constituer une voie économique et progressive pour atteindre les objectifs plus larges à long terme ;
- **Un plan d'action d'adaptation.** Une approche continue à court terme de la planification de l'adaptation peut fournir un cadre fonctionnel pour faire face aux risques et aux vulnérabilités dans le but d'éviter, de réduire et de gérer les pertes et les dommages associés aux impacts du changement climatique ;

¹⁰Adapté de Fankhauser et al, avril 2018, "10 years of the UK Climate Change Act", disponible sur http://www.lse.ac.uk/GranthamInstitute/wp-content/uploads/2018/03/10-Years-of-the-UK-Climate-Change-Act_Fankhauser-et-al.pdf.



- **Tâches et responsabilités.** Les rôles clés doivent être clairement définis afin que le cadre de transparence soutienne la mise en œuvre des plans d'action, y compris, si nécessaire, la formalisation d'un comité de pilotage indépendant ;
- **Exigences en matière de suivi et d'établissement de rapports.** L'intégration des exigences nationales en matière d'établissement de rapports, en parallèle des exigences internationales, peut être utile pour veiller à la pertinence de la politique sur le changement climatique et promouvoir les enjeux de responsabilité. Le fait de mettre en lumière l'importance primordiale du rôle d'un comité de pilotage indépendant dans l'examen des progrès par rapport aux objectifs peut également servir à maintenir l'élan politique sur la bonne voie.

Si des lois pertinentes sont déjà en place, en particulier s'il y a eu redéfinition des priorités depuis l'élaboration d'une loi sur le changement climatique, il peut être nécessaire d'évaluer de façon régulière ces lois, afin de veiller à ce qu'elles soient toujours adaptées à leur objectif. Il est important que toute loi sur le changement climatique se concentre sur les circonstances nationales spécifiques. Il peut cependant être utile de s'appuyer sur l'expérience de lois bien développées en matière de changement climatique dans d'autres pays, ayant établi la preuve de leur engagement national en faveur de la réforme des dispositions institutionnelles. Le Climate Change Act 2008 du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir l'étude de cas 3) en est un excellent exemple.



Étude de cas 3 Climate Change Act 2008 du Royaume-Uni

En 2008, le Royaume-Uni a adopté le Climate Change Act, une loi-cadre complète qui engageait le pays à atteindre des objectifs réglementaires d'atténuation, a mis au point une approche claire mais flexible pour atteindre ces objectifs et a mis en place un organe indépendant chargé d'examiner la mise en œuvre des politiques et les progrès par rapport aux objectifs à long et à court terme. Les éléments clés du Climate Change Act 2008 sont les suivants :

- Un objectif d'atténuation à long terme qui impose une réduction de 80%, d'ici 2050, des émissions de GES à l'échelle de l'économie, par rapport au niveau de 1990 ;
- Des budgets carbone qui imposent des plafonds d'émissions de GES à l'échelle de l'économie, avec des intervalles de cinq ans, établissant une approche finale pour atteindre l'objectif à plus long terme des émissions de 2050 ;
- Un cycle de planification quinquennal continu des mesures d'adaptation, qui commence par une évaluation des risques liés au changement climatique, et se poursuit par un programme national d'adaptation ;
- La création du Comité sur les changements climatiques, organe consultatif indépendant dont le rôle est d'examiner et de suivre la politique d'atténuation et d'adaptation pour assurer la cohérence avec l'objectif à long terme ;
- Des rapports nationaux sur les progrès accomplis par rapport aux objectifs, qui comprennent un rapport d'étape annuel sur les budgets carbone produit par le Comité sur les changements climatiques et un rapport biennal sur les progrès en matière d'adaptation. Le gouvernement est légalement tenu de répondre à ces rapports d'étape.

Le Climate Change Act 2008 a été une réussite sur les plans suivants :

- Le débat politique s'est amélioré. Le processus d'examen mandaté impliquant le Comité sur les changements climatiques a établi une routine d'évaluation des objectifs et de discussion des progrès sur la base de preuves scientifiques ;
- Le consensus climatique a tenu. À mesure que les paysages politiques changent et que l'engagement envers des politiques et des mesures particulières fluctue, la loi a veillé à ce que le consensus sur la nécessité d'une action climatique reste stable ;
- Le pays a connu une transformation du secteur énergétique. La loi a été un moteur majeur dans la décarbonisation du secteur de l'énergie depuis 2008, alors que le Royaume-Uni cherche à respecter les budgets carbone à court terme ;
- La réputation internationale du Royaume-Uni s'est renforcée. La loi, maintenant imitée par plusieurs pays, a été l'une des premières lois-cadres à lutter contre le changement climatique. Cela a conduit le Royaume-Uni à jouer un rôle de premier plan dans la négociation de l'Accord de Paris.

Source: <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2008/27/contents>.



3.3.2 Mandats organisationnels existants

À l'étape d'élaboration de mandats organisationnels pour le système de transparence, il peut parfois être judicieux de s'inspirer des mandats existants, qui fournissent les grandes lignes qui serviront de base à la création d'approches nationales de coopération fructueuses. Les mandats existants sur lesquels s'appuient les flux de données établis peuvent aider à impliquer les principales parties prenantes et peuvent déjà avoir permis d'établir des relations et des systèmes de coordination pertinents. L'adaptation et l'extension des dispositions existantes peuvent permettre d'utiliser efficacement les ressources et peuvent aider à surmonter les obstacles institutionnels au changement et à l'appropriation des données. Des exemples de mandats organisationnels existants sont présentés ci-dessous :

- Établissement de rapports sur le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, dans le cadre duquel une équipe compile déjà des données sur les importations, les exportations et l'utilisation de chlorofluorocarbures dans différents équipements, qui pourraient être étendues aux gaz fluorés là où ceux-ci se substituent aux chlorofluorocarbures dans le même équipement ;
- La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, qui implique l'établissement de rapports, sous la forme de série chronologique, sur les émissions de polluants atmosphériques. Le dispositif de collecte de données d'activité est similaire à celui que l'on utilise dans la plupart des sources d'émissions de GES ;
- Rapports industriels via un registre des rejets et transferts de polluants, par le biais duquel les installations industrielles et certaines activités d'élevage déclarent leurs rejets, notamment les GES ;
- Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, qui encourage l'établissement de rapports nationaux, sur une base volontaire ; des dispositions connexes pourraient être utilisées pour identifier, réduire et effectuer le suivi des catastrophes, y compris les catastrophes naturelles liées au climat ;
- Examens nationaux volontaires dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et processus existant de collecte de données et base de données existante, qui pourraient être utilisés pour effectuer le suivi d'un ensemble d'indicateurs, parmi lesquels ceux en lien avec l'ODD 13 (action climatique).

Les mandats sur lesquels s'appuient ces flux de données peuvent fournir des modèles spécifiques au pays pour l'établissement de rapports sur les données d'atténuation, d'adaptation et de soutien sur les thèmes de la transparence. Le Greenhouse Gas Reporting Program des États-Unis d'Amérique en est un excellent exemple (voir l'étude de cas 4).

Étude de cas 4 Greenhouse Gas Reporting Program des États-Unis

Le développement du Greenhouse Gas Reporting Program des États-Unis est un bon exemple de la façon dont il est possible de mettre à profit les autorités existantes pour instituer la déclaration obligatoire des GES. Le Clean Air Act, article 114, a donné à l'Agence américaine de protection de l'environnement le pouvoir de collecter des données sur les émissions atmosphériques. En vertu du Consolidated Appropriations Act de 2008, le Congrès des États-Unis a ordonné à l'Environmental Protection Agency d'utiliser son autorité existante, au titre du Clean Air Act, pour élaborer un règlement sur la déclaration obligatoire des émissions de GES. En 2009, l'Environmental Protection Agency a finalisé la règle de déclaration obligatoire des gaz à effet de serre, qui impose la déclaration, au niveau des installations, des émissions de CO₂, méthane, protoxyde d'azote, hydrofluorocarbures, perfluorocarbures, hexafluorure de soufre et autres gaz fluorés. Le Greenhouse Gas Reporting Program (codifié au 40 CFR Partie 98) exige l'établissement de rapports sur les données de GES et d'autres informations pertinentes provenant des grandes sources d'émissions de GES, de fournisseurs de carburant et de gaz industriels et de sites d'injection de CO₂ aux États-Unis. Plus de 8 000 établissements et fournisseurs communiquent leurs données chaque année.

Source : <https://www.epa.gov/ghgreporting>

3.3.3 Contrats-cadres et protocoles d'accord

Les contrats-cadres et les protocoles d'accord prévoient un accord contractuel ou autre accord écrit entre deux ou plusieurs parties qui vont travailler ensemble à la réalisation de l'objectif des dispositions institutionnelles. De tels accords garantissent que toutes les parties coopèrent, fournissent les ressources financières ou humaines convenues et partagent les informations en fonction des conditions établies. Ils peuvent être utiles pour établir un flux régulier et efficace de données et d'analyses de données ou pour définir une approche convenue pour la coopération en matière de recherche, de développement et d'engagement des parties prenantes. Ces accords peuvent être conclus entre différentes organisations dans le but d'assurer une collaboration efficace. Lors de l'élaboration d'un contrat-cadre ou d'un protocole d'accord, les aspects suivants peuvent être pris en compte :

- **Objectif.** L'objectif de l'accord, du point de vue de toutes les parties concernées ;
- **Portée de la coopération.** La portée de l'engagement doit être définie (par exemple, résultats visés ; données et informations collectées, traitées et partagées) ;
- **Formes de coopération.** Le « comment » de l'accord de coopération : méthodes, fréquence et éventuelles restrictions à l'échange de données et d'informations ou approches collaboratives ;
- **Ressources nécessaires.** S'il est envisagé que les approches coopératives proposées exigent des ressources, alors l'accord devra mettre en évidence la manière dont les parties concernées sont censées accéder à ces ressources ;
- **Date d'entrée en vigueur, durée et résiliation.** L'accord devra définir une date de début, une durée initiale, la portée des modifications, le cas échéant, et les conditions de résiliation ;



- **Points de contact.** Les points de contact clés doivent être inclus (les noms des organisations ou les titres de poste sont préférables aux noms individuels, par souci de continuité). L'accord devra également définir les attentes relatives à ces contacts clés, y compris en matière d'engagement de ressources, de communication et de partage des connaissances.

Étude de cas 5 **Modèle de protocole d'accord de l'Environmental Protection Agency (agence américaine de protection de l'environnement)**

Le GHG Inventory Toolkit de l'Environmental Protection Agency fournit un modèle qui peut être utilisé par deux entités travaillant sur l'inventaire des GES pour formaliser un accord. Un protocole d'accord est un accord formel qui définit les modalités d'activités partagées, de coopération et d'échange de données et d'informations entre deux ou plusieurs parties. Un protocole d'accord pourra par exemple documenter un accord entre un ministère élaborant les estimations nationales des GES et son principal fournisseur de données. Le modèle de protocole d'accord utilisé dans le GHG Inventory Toolkit facilite le processus de mise en place d'un accord pour les parties ayant une capacité limitée à le faire. Le modèle définit la procédure à suivre pour mettre en place un protocole d'accord et constitue donc un outil utile à la mise en œuvre de dispositions institutionnelles efficaces.

Source : https://ledsgp.org/resource/greenhouse-gas-inventory-system/?loclang=en_gb#ghg-toolkit

3.3.4 Accords de partage de données

L'APD constitue une forme spécifique d'accord. Il s'agit généralement d'un document qui définit les données fournies, indique qui les fournit, à qui et quand elles sont fournies, au titre du système de transparence. Idéalement, un APD vient officialiser un accord entre le correspondant national, ou le coordinateur désigné, et le fournisseur de données, en s'appuyant sur l'expertise technique fournie par l'équipe d'experts nationaux. Un APD peut bénéficier au correspondant national, à l'expert technique utilisant les données et au fournisseur de données. Un APD peut contribuer à assurer la fourniture de données à plus long terme (voir l'étude de cas 6). Un APD peut également aider les organisations fournissant des données, en reconnaissant formellement la valeur de leurs données, ce qui peut favoriser l'allocation de ressources au sein de ces organisations et ainsi contribuer à la fourniture de données fiables, en temps opportun.

Il existe de nombreuses possibilités de format d'APD. Les APD peuvent faire référence aux lois nationales existantes pour la fourniture de données ou simplement être une spécification écrite informelle, facilement révisable, pour les activités de collecte de données. De nombreux pays développés disposent d'exemples réussis d'APD servant de base aux systèmes nationaux d'inventaire des GES. Un APD peut par exemple inclure :

- Informations générales sur les besoins et le mandat du système de transparence ;
- Référence aux lois et aux termes de référence et coopération entre le fournisseur de données et les représentants du système de transparence ;
- Objectifs de l'accord, avec référence à une annexe précisant les détails ;

- Dispositions et engagements de confidentialité ;
- Procédures permettant à la partie réceptrice (l'utilisateur des données, tel que le correspondant national ou le coordinateur désigné) de fournir des informations en retour au fournisseur de données, sur les priorités pour l'amélioration future de l'ensemble de données ;
- Signatures du correspondant national ou du représentant désigné du coordonnateur et du fournisseur de données, le cas échéant ;
- Une annexe technique contenant les détails des données à fournir, parmi lesquels :
 - Titre unique de l'ensemble de données (pour éviter toute confusion avec d'autres ensembles de données) ;
 - Indicateurs de confidentialité ;
 - Description des données, y compris format (format électronique) et portée (série chronologique, détails, nomenclature, catégories, géographies) ;
 - Département ou service fournisseur ;
 - Échéances de fourniture des données ;
 - Détails des mesures AQ/CQ à appliquer aux données avant leur fourniture ;
 - Incertitudes dans les données.

Étude de cas 6 Accords allemands de partage de données

L'Allemagne a mis en place un système national d'inventaire des GES en 2007, accompagné de dispositions institutionnelles complètes. Le système d'inventaire est caractérisé, entre autres, par les accords de coopération industrielle (un type d'APD) signés entre les associations du secteur industriel et les entreprises individuelles, et le gouvernement allemand.

En Allemagne, la majorité des données utilisées pour la déclaration des émissions de GES (environ 80 pour cent) sont tirées des données de l'Office fédéral des statistiques. La relation entre l'Office fédéral des statistiques et l'Agence fédérale de l'environnement a été officialisée par le biais d'APD. Les accords de coopération industrielle garantissent la réception de données suffisantes par l'Office fédéral des statistiques. Ces dispositions garantissent également que l'Agence fédérale de l'environnement, chargée de l'établissement des estimations de GES, reçoive les données requises en temps voulu et dans des formats appropriés. Lorsque de nouveaux flux de données sont nécessaires, des APD supplémentaires spécifiques à la source et réalisés de façon volontaire entre les institutions et les acteurs concernés sont mis en place. Ces APD précisent comment les données nécessaires seront fournies à l'Agence fédérale de l'environnement.

Impact des accords de partage de données

Les accords entre le gouvernement et le secteur privé ont assuré un flux régulier et efficace de données et d'informations, ce qui a abouti à des résultats de données solides et fiables. Ils constituent un bon exemple de collaboration efficace entre différents organismes. Un système collaboratif basé sur des APD contribue à améliorer la confiance et à encourager une communication ouverte entre les différents acteurs. Il s'agit en outre d'un système flexible en termes de modifications et d'amendements potentiels. La participation directe de l'industrie aux processus de rapport contribue également à réduire le besoin de capacités supplémentaires au niveau gouvernemental. L'amélioration de la confiance et de la transparence entre le secteur privé et le secteur gouvernemental peut être bénéfique à d'autres domaines.

Source : https://www.transparency-partnership.net/system/files/migrated_document_files/2007ongoingghginventorysystem_germany_en.pdf.



3.4 Ressources humaines et financières

Pour que les dispositions institutionnelles soient durables, il convient de disposer de ressources humaines et financières dédiées suffisantes. L'établissement et le maintien de nouvelles relations organisationnelles, l'établissement et l'adaptation des flux de données, le recrutement et la rétention d'expertise, le développement et la mise en œuvre de systèmes et d'outils, la mise en œuvre d'approches de communication et d'engagement des parties prenantes et la fourniture de nouveaux extrants nécessitent tous des ressources. Les pays mettant en œuvre des systèmes nationaux doivent affecter des ressources appropriées.

Le tableau 3 fournit une estimation des besoins en ressources humaines dotées d'une formation, pour le système de transparence, dans les domaines de l'atténuation, de l'adaptation et de l'investissement (financement et soutien à l'action climatique). Il ne doit être utilisé que comme guide provisoire, compte tenu du fait que les besoins en ressources varieront en fonction des circonstances nationales, notamment de l'ampleur des émissions, de l'économie, etc. L'exemple présenté ci-dessous reflète la complexité et les exigences en matière de collecte d'informations et d'établissement des rapports. Un temps ETP supplémentaire de 30 % est ajouté (sous forme de stagiaires/personnels subalternes supplémentaires), dont le travail est consacré au soutien, à la planification de la relève et au remplacement du personnel pendant les périodes chargées. Ces 30 pour cent contribuent à garantir des successions harmonieuses et à créer des environnements propices, au sein desquels les experts chevronnés s'épanouissent.

Tableau 3 Estimation des besoins de base en ressources pour les systèmes de transparence en lien avec l'action climatique, pour les petits pays et pays moyens (300 000 à 30 millions d'habitants)¹¹¹²

Domaine de transparence	Nombre de personnes et charge de travail (% du temps)	Ressource : ETP	30% ETP supplémentaire pour le personnel de secours et de relève
Administrateur du système de transparence	1 à 50 %	0,5 EPT	0,2 ETP
Adaptation			
Coordination du système de mesure, notification et vérification de l'adaptation	1 à 100 %	1 ETP	0,3 ETP
Données climatiques	3 à 35 %	1 ETP	0,3 ETP
Vulnérabilité, risques, pertes et dommages	10 à 30 %	3 ETP	1 ETP
Action d'adaptation¹¹	15 à 20 %	3 ETP	1 ETP
Atténuation			
Coordination du système de mesure, notification et vérification de l'atténuation	1 à 100 %	1 ETP	0,3 ETP
Inventaire des GES¹²	5 à 50 %	2,5 ETP	1 ETP
Projections	3 à 50 %	1,5 ETP	0,3 ETP
Action d'atténuation	15 à 20 %	3 ETP	1 ETP
Investissement (financement et soutien climatique)			
Investissement et soutien	1 à 50 %	0,5 EPT	0,2 ETP
Total	30 à 55 parties prenantes	17 ETP	6 ETP

- 11 Cette tâche peut devoir être adaptable et répartie en fonction des besoins d'évaluation de nouvelles actions au sein des ministères concernés ou pour le compte des ministères concernés. Les délais peuvent être répartis entre un plus grand nombre de personnes ou au contraire un nombre plus réduit de personnes, en fonction de la répartition de l'expertise.
- 12 Les tâches d'inventaire et de projection peuvent être associées. Cependant, la totalité des ressources allouées sera nécessaire pour mener à bien les tâches d'inventaire et de projection. En outre, des experts techniques supplémentaires familiarisés avec la modélisation de scénarios de projection (en particulier pour les systèmes énergétiques, agricoles et forestiers) seront nécessaires.

Les détails du tableau 3 sont donnés à titre indicatif et fournissent des exemples dans un cadre. Lorsque l'on conçoit un système de transparence, une évaluation plus approfondie, basée sur la situation de chaque pays, est nécessaire.

Les pays qui passent de l'établissement de rapports selon les dispositions existantes de mesure, notification et vérification, au cadre de transparence renforcée peuvent être dans l'obligation d'augmenter les ressources en raison de l'augmentation de la portée et de la rigueur du dispositif d'établissement des rapports. Pour ces activités élargies, il est utile de prioriser le recrutement afin de tirer le meilleur parti possible des financements disponibles. Les efforts initiaux doivent se concentrer sur les rôles d'administration et de coordination ; ces personnels peuvent ensuite constituer les équipes. Ces équipes doivent comprendre des experts et des organisations ayant déjà assuré des contributions pertinentes aux thèmes traités. Tout manque d'experts dans un domaine particulier doit être signalé comme une lacune.

Les coordinateurs doivent collaborer avec les principales parties prenantes dans chacun des domaines thématiques à l'identification des produits spécifiques et des besoins associés. Un guide séquentiel non normatif qui décrit un plan potentiel de développement de système de transparence est inclus au chapitre 5.

Dans la mesure du possible, l'équipe devra inclure des experts débutants. On pourra, par exemple, associer un expert débutant à deux experts principaux, afin d'aider les experts principaux à collecter les données et à estimer les mises à jour en période chargée. Les experts débutants assurent également la relève, les remplacements et proposent des approches nouvelles en matière de méthodes, de sources de données et d'hypothèses.

En plus de leur rôle principal, les experts principaux doivent également travailler comme experts consultants pour la révision des méthodes, des sources de données et des hypothèses d'un autre expert principal. Ceci contribue à renforcer une collaboration plus large sur les méthodes, les sources de données et les hypothèses, ainsi que sur la contingence, afin que les experts consultants puissent facilement remplacer les experts principaux si nécessaire. L'expertise ne doit pas nécessairement émaner d'une seule organisation. Les experts peuvent provenir de diverses organisations, à condition que des mandats appropriés soient établis et que la répartition du travail soit coordonnée.

Il convient de disposer de ressources financières pour assurer un ensemble d'activités sur lesquels s'appuient la collecte et l'utilisation des données et des produits du système de transparence. Voici quelques exemples d'activités nécessitant des ressources financières :

- **Engager des experts/payer les salaires des experts existants ;**
- **Embaucher de nouveaux experts.** Il est possible que l'expertise décrite ci-dessus ne soit pas facilement disponible dans les institutions existantes. Les ressources financières peuvent soutenir les activités de recrutement et subventionner les salaires ou les contrats pour combler les lacunes en matière d'expertise disponible lorsqu'un soutien externe est nécessaire ;
- **Former.** Lorsque les experts existants assument de nouvelles responsabilités, il est nécessaire d'affecter des ressources à la formation (voir la section 4.5 pour plus d'informations sur la structuration du renforcement des capacités et du soutien). Cependant, du point de vue des ressources, il convient de noter que, dans la mesure du possible, des sessions de formation devront être dispensées à plusieurs membres du personnel afin de constituer une base de connaissances plus large à travers toute l'organisation. La formation permet de faire en sorte que les experts disposent d'une connaissance adéquate des méthodologies et des outils jugés nécessaires pour préparer et communiquer les informations de façon conforme aux lignes directrices applicables en matière d'établissement de rapports. Elle peut inclure une formation technique spécifique à certaines activités, comme la synthèse d'inventaires de GES, l'AQ/CQ ou l'évaluation de la vulnérabilité et de l'impact au changement climatique. Elle peut également inclure une formation sur les nouveaux systèmes ou technologies introduits dans le cadre du système de transparence, par exemple la formation des coordinateurs à un nouveau système informatique ;



- **Développer les systèmes informatiques, les bases de données et les archives.** Les caractéristiques techniques des systèmes et des outils nécessaires à la prise en charge du cadre de transparence sont décrites plus en détail ci-dessous (section 3.5). Cependant, du point de vue des ressources, il est important de prendre en compte les coûts financiers de la mise en place d'un nouveau système informatique ou de l'amélioration des systèmes existants. Le coût d'un système informatique peut varier, en fonction de la plate-forme utilisée et du fournisseur : il sera donc important de faire établir un devis pour le développement d'un tel système lors de l'élaboration du budget pour les dispositions institutionnelles globales. Le système doit être flexible et s'adapter aux améliorations et mises à jour méthodologiques, si nécessaire. Si une approche plus adaptable est coûteuse, il peut être préférable de commencer par une approche simple puis de la faire croître au fil du temps. Il peut également être judicieux de prendre en compte les ressources humaines et le temps passé à former les experts nationaux à l'utilisation d'un nouveau système informatique. Il est important de prendre en compte le temps nécessaire à l'adoption du nouveau système, afin de s'assurer de l'engagement des parties prenantes ;
- **Mener des activités d'engagement des parties prenantes.** À mesure que le cadre de transparence s'étoffe, il est important d'impliquer les parties prenantes afin de s'assurer un soutien politique de haut niveau et le soutien du public, de façon à maintenir l'élan. Les ateliers réunissant les parties prenantes, et les sites Web et infographies d'implication du public qui informent des progrès accomplis par rapport aux objectifs d'atténuation, d'adaptation et de soutien au changement climatique sont tous de bons mécanismes d'engagement et supposent des investissements ;
- **Acquérir des données.** La fourniture et l'appropriation des données sont traitées différemment d'une institution à une autre. Dans certains cas, les institutions (publiques et privées) facturent des frais en échange de leurs données. Ces dispositions doivent dans tous les cas être convenues en établissant un protocole d'accord ou un APD (voir section 3.3). Par exemple, lorsqu'il existe d'importantes lacunes dans les données, des ressources peuvent être nécessaires pour façonner de nouvelles voies d'acquisition des données et pour établir de nouveaux mécanismes de surveillance. Lorsqu'un coût financier est associé à la fourniture des données, celui-ci doit être inclus au budget global.

3.5 Systèmes et outils

Pour que les systèmes de transparence soient efficaces, il convient de disposer d'un ensemble de systèmes et d'outils. Les sections 3.5.1 à 3.5.3 ci-dessous fournissent des exemples de systèmes et d'outils utilisés pour développer et maintenir des systèmes de transparence durables qui amélioreront leur qualité, leur rapidité et leur capacité à fournir des résultats utiles.

3.5.1 Plans de travail

Un plan de travail clair, doté de jalons et de produits livrables définis, est un outil efficace pour compiler et mettre à jour régulièrement les informations relatives à l'atténuation, à l'adaptation et au soutien. Le plan de travail devra clarifier le processus étape par étape, de façon à générer tous les résultats escomptés requis dans le système de transparence, par exemple pour les CN, les rapports biennaux actualisés et les rapports biennaux sur la transparence ou tout établissement de rapport déterminé au niveau national. Si, à des fins de supervision, un plan de travail global pour le système de transparence est utile, il peut être judicieux pour les coordinateurs du système de mesure, notification et vérification de développer leurs propres plans de travail plus détaillés pour des thèmes et sous-thèmes de transparence distincts ; par exemple, des plans de travail spécifiques à la synthèse/mise à jour des inventaires nationaux de GES, à la préparation d'informations sur les mesures d'atténuation et les progrès par rapport aux objectifs de la CPDN, et à la préparation d'informations sur l'adaptation et les progrès

par rapport aux objectifs. Dans ce cas, la synthèse des informations sur le soutien et l'investissement doit être intégrée à tous les plans de travail. Il y aura alors chevauchement ou interrelation entre les plans de travail, car la préparation des informations sur les mesures d'atténuation reposera sur la préparation des inventaires nationaux de GES. Le plan de travail doit être cyclique, de façon à refléter la nature des cycles d'établissement de rapports et afin que les enseignements tirés d'un cycle puissent être intégrés au suivant.

3.5.2 Système de gestion des données et structuration des données

Les données associées aux thèmes et sous-thèmes de la transparence comprennent de nombreux ensembles de données, documents, références, listes d'actions, flux de financement climatique et informations administratives associées, telles que les informations clés relatives aux parties prenantes. Pour être efficace, un système de gestion des données comprendra des structures de données bien établies et des nomenclatures et procédures AQ/CQ appropriées, et permettra la production de résultats. Idéalement, un tel système devra disposer d'interfaces concrètes et personnalisables, permettant d'impliquer les parties prenantes dans la collecte et l'analyse des données, et la production de résultats. Chaque pays disposera d'un système de gestion des données différent et aura des objectifs spécifiques différents. Certains pays utilisent des outils de base de données sophistiqués, connectés à Internet et mis à la disposition des utilisateurs pour télécharger des données et les utiliser à distance. D'autres pays, nombreux, associent quant à eux feuilles de calcul, bases de données et outils logiciels sur mesure. Deux des nombreux systèmes de gestion des données pertinents pour les activités de collecte, d'analyse et de production de données thématiques (c'est-à-dire pour l'inventaire des GES et le suivi de l'action climatique) sont décrits ci-dessous :



Inventaire des gaz à effet de serre

La production de l'inventaire repose sur différents ensembles de données et implique une série de calculs, d'agrégations et de compilations de données. Elle comporte une grande variété d'ensembles de données, de méthodes et d'hypothèses référencées. Il est utile d'établir une distinction entre les phases de calcul et de compilation (agrégation) de la production de l'inventaire des GES.

Pour le calcul des émissions de GES, il est important de permettre une certaine flexibilité dans les approches adoptées par les experts en compilation sectorielle, qui devront utiliser les outils les plus adaptés aux contextes nationaux. Dans de nombreux cas, les experts devront utiliser des feuilles de calcul simples pour commencer à développer les méthodes de compilation, car celles-ci sont facilement accessibles et que le travail est alors encore en phase de recherche et développement (ce qui suppose et requiert de nombreux changements dans les structures de données). Lorsque les calculs deviennent plus complexes (par exemple, dès lors que l'on utilise des méthodes de niveau supérieur), des modèles ou des bases de données spécialisés sont souvent utilisés. Quelle que soit la méthode, les bonnes pratiques suivantes s'appliquent :¹³

- Utilisation de la classification et des nomenclatures standard pour la compilation des estimations (cette nomenclature peut être basée sur des classifications spécifiques au pays, des classifications du GIEC ou d'autres classifications reconnues, ou les deux) ;
- Intégration des métadonnées à chaque fichier et tenue d'une liste maîtresse des fichiers de calcul et de leurs types, auteurs et versions ;
- Utilisation d'une convention de dénomination de fichier standard pour toutes les catégories et tous les cycles de l'inventaire ;

¹³ Source : adapté du GIEC. 2019. Révision 2019 des Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. E Calvo Buendia, K Tanabe, A Kranjc, et al. (eds.). Genève: GIEC. Disponible sur <https://www.ipcc.ch/report/2019-refinement-to-the-2006-ipcc-guidelines-for-national-greenhouse-gas-inventories/>.



- Documentation des outils avec preuves de la mise en œuvre des procédures AQ/CQ ;
- Code-couleur ou application d'un autre formatage visuel pour différencier les zones d'entrée de données, les calculs, les contrôles AQ/CQ, les justifications et les résultats (particulièrement utile dans le cas des feuilles de calcul) ;
- Documentation des révisions de données ou méthodes historiques ;
- Documentation des modèles complexes ;
- Application d'un format de résultat standard à toutes les données communiquées.

Pour la collecte, l'agrégation et la communication des données relatives aux GES, quelle que soit la méthode de calcul, qu'il s'agisse de feuilles de calcul ou de modèles formatés, les données d'inventaire qui en résultent doivent être rassemblées dans un ensemble de tableaux standard, à des fins d'analyse et de rapport. Ceci permet de réaliser efficacement l'AQ/CQ afin d'identifier les éventuelles erreurs et anomalies, et ainsi faciliter les processus de prise en compte internationale. La *Révision 2019 des Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* propose une suggestion de structure normalisée pour la collecte de ces données (voir tableau 4).

Tableau 4 Suggestions d'informations à inclure à une structure de données normalisée pour la collecte des données d'inventaire des gaz à effet de serre

1. Année	2. Nomenclature nationale	3. Nomenclature des rapports	4. Géographie	5. Gaz	6. Type de variable	7. Valeur	8. Unités	9. Mentions types	10. Référence
2005	Centrale électrique - houille	1A1a	Niveau national	CO ₂	Émissions annuelles	2000	Kilo tonnes	–	Centrale électrique calcs v2
2006	Centrale électrique - houille	1A1a	Niveau national	CO ₂	Émissions annuelles	2100	Kilo tonnes	–	Centrale électrique calcs v2
2007	Centrale électrique - houille	1A1a	Niveau national	CO ₂	Émissions annuelles	2300	Kilo tonnes	–	Centrale électrique calcs v2

1. L'année de valeur dans la série chronologique.

2. Le cas échéant, la nomenclature utilisée au niveau national et liée aux statistiques, aux définitions nationales et/ou aux données sources, permettant de disposer de rapports à usage national dans une nomenclature reconnue par les acteurs nationaux et les parties prenantes.

3. Nomenclature des rapports (par exemple catégories du GIEC et combustibles/activités).

4. Identification de la partie de l'aire géographique nationale représentée.

5. Gaz/polluant.

6. Type de variable (par exemple émission/absorption, données d'activité, facteur d'émission implicite).

7. Valeur de la variable.

8. Unités de variable.

9. Mentions types (le cas échéant).

10. Référence/description des mises à jour depuis la compilation précédente, et référence pour la source de la valeur (fichier de calcul).



Collecte, suivi et établissement de rapports sur les données de l'action climatique

Tout comme la préparation de l'inventaire des GES, les rapports sur l'action climatique impliquent la collecte de divers ensembles de données auprès d'un éventail de parties prenantes et exigent que les informations soient présentées de manière cohérente. Cependant, contrairement à l'inventaire des GES, les rapports impliquent rarement une série de calculs complexes ; au lieu de cela, l'accent est mis sur la collecte de listes détaillées d'informations et de descriptions donnant un aperçu des mesures d'atténuation, des mesures d'adaptation et des mesures intersectorielles. Dans l'idéal, ces mesures seront liées aux cibles et aux objectifs, aux risques et aux vulnérabilités, aux avantages connexes, aux indicateurs de progrès et aux flux de financement et de soutien à l'action climatique.

Dans les systèmes de rapports plus avancés, on disposera de calculs d'impact détaillés spécifiques aux actions individuelles ou aux groupes d'actions. Ceux-ci seront compilés en utilisant les outils les plus appropriés, mais pourraient tous bénéficier de l'établissement de nomenclatures, de conventions de dénomination et de formats de résultats détaillés et résumés. Un système de gestion des données conçu pour suivre les informations récapitulatives de l'action et de ses impacts doit inclure des informations sur les principales parties prenantes, des documents de référence et des ensembles de données. Comme pour l'inventaire des GES, cela peut prendre la forme d'une série de feuilles de calcul liées, qui constituent le fondement d'une base de données ou d'archives de base, ou plutôt d'une base de données en ligne plus étoffée. Dans les deux cas, les données doivent être stockées dans un format cohérent et clair.

Il sera dans tous les cas bénéfique de lier clairement les mesures d'adaptation et d'atténuation au changement climatique, et les informations relatives au soutien et à l'investissement. Tout système de gestion des données utilisé pour stocker et suivre les données sur l'action climatique doit donc faciliter la fourniture d'informations par les sources de financement et les soutiens, au niveau du projet ou du programme, si celles-ci sont disponibles. Le fait de gérer ces informations au niveau de l'action permet de disposer d'une approche ascendante pour comprendre le soutien climatique national, qui est souvent difficile à saisir. Le système doit stocker des informations détaillées sur les principales sources de financement et principaux soutiens, et sur le type et la valeur du soutien, et doit enregistrer le lien avec l'organisation bénéficiaire et les informations sur les sources des données. Ceci permettra de disposer d'une base de données solide pour comprendre le paysage national en matière de soutien. Ce processus exigera souvent des contributions de différentes sources, dans différentes organisations qui interagissent avec différentes sources de financement vert. Par exemple, l'organe de coordination pour la transparence peut disposer d'informations sur les programmes de renforcement des capacités et de soutien technique, tandis que le ministère des Finances peut être responsable du suivi des financements entrants pour les projets d'infrastructure à grande échelle, qui auront des impacts sur l'adaptation au changement climatique et les progrès en matière d'atténuation. De même, les banques d'investissement privées, les ONG et d'autres acteurs du secteur privé peuvent jouer un rôle important dans la gestion des investissements pour un portefeuille diversifié de projets liés au changement climatique. La collecte de toutes les informations pertinentes en lien avec le soutien supposera que les parties prenantes des secteurs public et privé participent au processus de collecte des données. La plateforme de gestion des données devra faciliter cette participation.

Le tableau 5 propose un exemple de quelques-unes des informations basiques incluses au suivi de l'action climatique (avec des cellules pour les informations liées relatives aux cibles et aux objectifs, aux risques et aux vulnérabilités, aux avantages connexes, aux indicateurs de progrès, et au financement et au soutien à l'action climatique). Ce tableau peut être utilisé comme exemple pour mettre au point un modèle de base pour la collecte des données nécessaires pour les tableaux de rapport communs et les formats tabulaires communs, actuellement en cours de négociation dans le cadre de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Les tableaux de rapport communs et les formats tabulaires communs devraient être achevés pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris pour sa troisième session).



Tableau 5 Illustration d'un modèle de base pour la collecte des données sur l'action climatique

Identifiant de l'action	Identifiant unique pour l'action								
Titre	Un titre clair et descriptif pour l'action								
Objectif	L'objectif principal de l'action								
Description	Une description détaillée de l'action								
Type d'action	Atténuation/ Adaptation/Inter-sectoriel	Priorité d'adaptation	Faible/moyenne/élevée	Priorité d'atténuation	Faible/moyenne/élevée				
État de la mise en œuvre	Planifiée/en cours/mise en œuvre	Date de début	La date de début de l'action ou la date de début prévue	Date de mise en œuvre complète	La date ou la date prévue de mise en œuvre de l'action				
Catégorie de secteur	Catégories sectorielles couvertes, atténuation et/ou adaptation	Institution responsable	Institution chargée du suivi des progrès de l'action	Partie prenante principale	Correspondant(s) principal/principaux pour l'action				
Activités couvertes	Activités incluses ou exclues : par exemple, pour l'atténuation : gaz, combustibles ; pour l'adaptation : sous-secteurs/activités	Scénario d'atténuation	Avec mesures existantes/ Avec mesures supplémentaires	Type d'instrument d'action	Économique/Fiscal/Accords volontaires/Réglementaire/Information/Éducation/Recherche/Projet/Planification/Autre				
Coûts estimés de l'action	Coût de l'action, unités monétaires incluses	Zone géographique incluse	Lieux couverts par l'action (régions, villes, codes postaux, grille de référence)	Méthodologies et hypothèses	Méthodologies utilisées pour estimer les impacts et les coûts				
Contraintes	Toutes les contraintes à la réalisation de l'action			Type de contrainte	Financière/Technique/Humaine				
ODD associés	Tous les ODD associés à l'action								
Cible CPDN associée	Toutes les cibles CPDN concernées par l'action								
Stratégies nationales connexes	Toute stratégie nationale à laquelle l'action contribue								
Impacts plus larges	Impacts plus larges de l'action, positifs ou négatifs, en dehors du champ d'application des objectifs visés								
Obstacles liés	Vulnérabilités ou pertes et dommages traités par cette action								
Indicateurs liés	Indicateurs liés, permettant de suivre les progrès par rapport aux objectifs du projet, aux cibles d'atténuation ou d'adaptation des GES ou à des impacts plus larges								
Résultats attendus	Estimation des résultats à différents jalons en fonction des indicateurs sélectionnés pour suivre les progrès								
Soutien à l'action									
Nom de la personne soutien	État	Type d'instrument	Type de financement	Destinataire	Montant	Unité de coût	Année	Description de l'activité de soutien	Source de données
Nom de l'organisation fournissant le soutien	Requis/ Promis/ Engagé/ Reçu/ Décaissé/ Clôture financière	Financière (dons conditionnels, prêts concessionnels, financement par actions, crédit à l'exportation, dons, prêts non concessionnels)/ Renforcement des capacités/ Appui technologique/ Générale	Coopération bilatérale/ Financement mixte/ Financement national/ Coopération multilatérale	Organisation(s) bénéficiaire(s) du soutien	Valeur du support	Unité ou devise du soutien	L'année au cours de laquelle le soutien a été ou sera fourni	Type de soutien (atténuation, adaptation ou inter-sectoriel), secteurs couverts, type de technologie ou d'équipement transféré	Source(s) d'informations relatives à ce support

3.5.3 Gestion de l'assistance qualité/contrôle qualité et matériel de documentation

L'AQ/CQ et la documentation associée sont essentiels pour une transparence accrue des rapports. En disposant d'un système d'AQ/CQ efficace, on s'assure la confiance des décideurs et de la communauté internationale de l'action climatique. Les principaux outils devant être considérés comme faisant partie de la gestion de l'AQ/CQ et de la documentation sont les suivants :

- Plan AQ/CQ : définit les rôles et responsabilités pour les activités AQ/CQ, établit un plan de travail pour les tâches AQ/CQ et énumère les objectifs AQ/CQ. Les objectifs sont des cibles de haut niveau pour le système AQ/CQ, qui sont liées à des activités concrètes. Par exemple, un objectif axé sur la transparence visera à garantir que toutes les sources d'information du système de transparence soient clairement identifiées. À des fins de transparence, les exigences en matière de documentation doivent également être incluses au plan AQ/CQ ;
- Journal AQ/CQ : contient une mémoire des activités d'AQ/CQ et de vérification mises en œuvre qui sont suivies par un coordinateur AQ/CQ. Le coordinateur AQ/CQ s'assure que toutes les vérifications à mener sur les données ont été correctement effectuées. Cette vérification doit s'aligner sur les objectifs inclus au plan AQ/CQ ;
- Plan d'amélioration : comprend toutes les améliorations potentielles, planifiées et mises en œuvre dans le système de transparence. Les coordinateurs du système de mesure, notification et vérification sont tenus de collecter, d'examiner régulièrement et de redéfinir les priorités du plan d'amélioration. Cet examen doit contribuer à orienter les efforts futurs, par étapes, aux fins d'améliorer efficacement le système national de transparence. Le tableau 6 propose une suggestion de modèle pour les informations à inclure dans le plan d'amélioration.

Tableau 6 Modèle illustratif des informations à inclure dans le plan d'amélioration

1. Catégorisation	2. Nom	3. Description	4. Origine	5. État	6. Priorité	7. Propriétaire
Atténuation : Inventaire des GES : Bilan énergétique : AQ/CQ	Vérification du bilan énergétique	Améliorer la vérification du bilan énergétique pour la cohérence des séries chronologiques et la comparaison avec les grands rapports industriels sur la consommation énergétique associée au commerce des émissions	Évaluation et examen internationaux/consultation et analyse internationales ; expertise technique/analyse technique	En cours	Élevée	Ministère de l'Énergie
Atténuation : Inventaire des GES : Gaz fluorés : Précision	Estimations des gaz fluorés de niveau 2	Passer aux estimations de niveau 2 du GIEC de 2006 pour les émissions de gaz fluorés	Consultation des parties prenantes 2018	En cours	Élevée	Ministère de l'Intérieur
Adaptation : Évaluation de la vulnérabilité : Secteur agricole : Élevage	Évaluation de la vulnérabilité pour l'élevage dans le secteur agricole	Entreprendre une première analyse des vulnérabilités et des risques pour le bétail en utilisant les derniers scénarios d'impact climatique (2019)	Consultation du plan national d'adaptation	En cours	Élevée	Ministère de l'Agriculture

1. Catégorisation de l'amélioration. Elle peut inclure le secteur ou les catégories et le type d'activité d'amélioration (par exemple, processus améliorés d'AQ/CQ, analyses d'incertitude améliorées, données améliorées, expertise dans le recrutement).

2. Un nom unique et court.

3. Description de l'amélioration, incluant des informations sur les échéances et les aspects techniques du développement.

4. L'origine de l'amélioration suggérée (par exemple, recommandation ou suggestion d'experts ou processus d'examen international).

5. L'état de l'amélioration (par exemple suggérée, proposée, prévue, en cours, mise en œuvre).

6. La priorité de l'amélioration.

7. Le propriétaire est la personne ou l'entité responsable de la mise en œuvre de l'amélioration.

Chapitre 4

Assurer la pérennité des dispositions institutionnelles

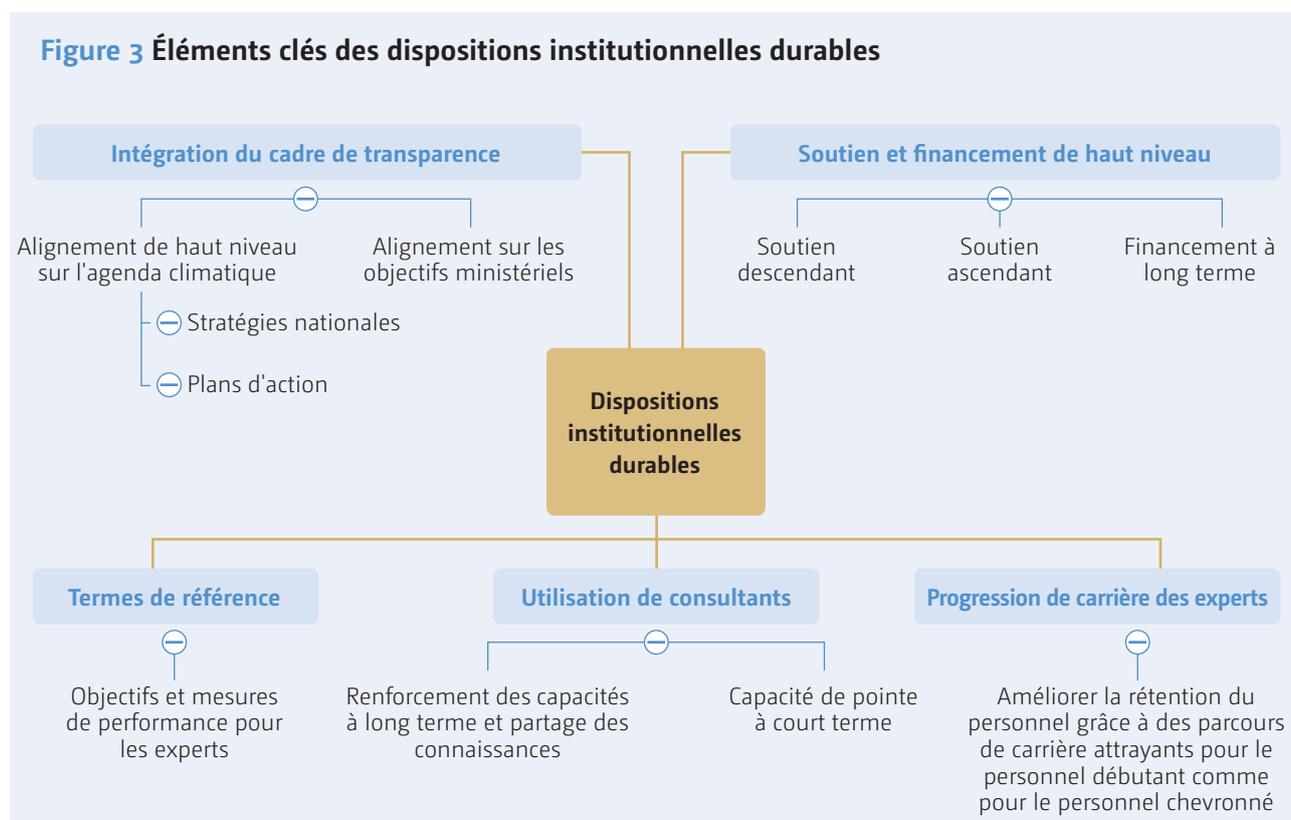
Les pays doivent fournir, de façon régulière, des résultats fiables en matière de climat. Ils doivent acquérir et conserver leurs connaissances et leur compréhension pour la prise de décision et l'établissement de rapports sur l'action climatique et le soutien à l'action climatique. Ceci suppose de bénéficier d'un soutien de haut niveau, de l'engagement des secteurs et des ministères de tutelle correspondants, de disposer de termes de référence clairs pour un engagement à long terme, d'incitations permettant aux experts de développer leurs connaissances et leurs compétences, et de bénéficier d'un soutien et d'une expertise externes.



Les dispositions institutionnelles doivent garantir la continuité du service et l'amélioration continue du système de transparence. Il s'agit là d'éléments d'une importance cruciale pour veiller à ce qu'un pays conserve les connaissances et la compréhension nécessaires pour prendre des décisions sur l'action climatique et produire des rapports nationaux à une fréquence régulière. Les dispositions institutionnelles doivent s'aligner sur les travaux de préparation des CPDN, les plans nationaux d'adaptation et les stratégies nationales de développement, ainsi que sur les travaux visant à atteindre les ODD. Il faut ainsi veiller à disposer d'une base de données en constante amélioration qui soit cohérente en proposant des données accessibles et fiables, et qui dispose d'équipes durables d'experts nationaux. Et tout cela implique évidemment des investissements. En disposant d'un système de transparence stable, on produira des mises à jour régulières et fiables des données à l'usage des parties prenantes et des décideurs.

Les mesures et processus qui peuvent être mis en place pour assurer la continuité du personnel et améliorer les pratiques de collecte et de gestion des données incluent notamment (1) d'obtenir un soutien et un financement de haut niveau en alignement avec l'objectif général, les buts ciblés et les priorités du cadre de transparence avec les priorités ; (2) de rédiger des termes de référence efficaces pour les personnes et organisations impliquées dans le système de transparence ; (3) d'encourager la progression de carrière des experts et d'assurer un soutien organisationnel ; et (4) d'avoir recours à des consultants externes pour renforcer les capacités nationales de manière constructive. La figure 3 illustre les éléments clés des dispositions institutionnelles durables et à long terme. Les détails de ces éléments sont présentés ci-dessous.

Figure 3 Éléments clés des dispositions institutionnelles durables





4.1 Soutien et financement de haut niveau

Pour mettre au point un système de transparence fructueux sur le long terme, il est nécessaire de disposer de ressources financières, humaines et technologiques. En disposant du soutien de haut niveau des ministres et des décideurs, on s'assure que le financement du personnel et des infrastructures du système sera mobilisé. Pour obtenir ce soutien, il est important que la valeur des dispositions institutionnelles solides soit clairement comprise et promue par divers canaux.

On construira et bénéficiera d'un soutien de haut niveau en engageant efficacement les organes directeurs par le biais, par exemple, des conseils nationaux et d'autres forums nationaux de prise de décision des parties prenantes. La promotion de la sensibilisation du public par le biais de campagnes, de visualisations de données et d'autres outils contribuera à mieux faire connaître les travaux d'élaboration d'un système de transparence. L'engagement des parties prenantes ralliera le soutien du public, qui à son tour fera pression sur le système politique pour qu'il réponde aux besoins du système de transparence et mobilisera le soutien nécessaire.

Le financement d'une gamme d'activités et de projets peut soutenir le système de transparence. Dès lors que l'on dispose d'un soutien de haut niveau, les coordinateurs du système de notification, mesure et vérification devront identifier les opportunités de financement internes et externes pour conserver et développer l'équipe d'experts nationaux et pour collecter et compiler les données. Les activités de collecte de fonds peuvent inclure le lobbying pour les ressources internes et l'analyse et l'identification des potentielles sources de financement externes, aussi bien locales qu'internationales. Voici quelques exemples de voies potentielles permettant de financer l'élaboration des dispositions institutionnelles :

- **Projets nationaux.** Le financement des activités nationales de collecte et d'analyse des données offre à l'équipe du projet des opportunités de rationaliser les processus de collecte de données et d'établir des relations cruciales avec les fournisseurs de données qui soutiennent le flux de données sur l'action climatique ;
- **Établissement de rapports au titre de la Convention.**¹⁴ Un financement est mis à la disposition des pays en développement souhaitant préparer leurs CN, leurs rapports biennaux actualisés et leurs rapports biennaux sur la transparence. Les avantages de ce travail vont bien au-delà du seul résultat du rapport final. Le processus de rédaction des rapports, axé sur le renforcement des capacités et le développement du système de transparence, peut constituer un exercice de formation efficace pour les compilateurs d'inventaires et les experts en action climatique, en renforçant progressivement les capacités sur plusieurs cycles de rapports. Ainsi, un financement de cette nature fournit un flux de ressources régulier utile au développement d'une équipe d'experts nationaux qui dépend de moins en moins des consultants externes ;
- **Projets internationaux.** Les fonds d'aide au développement et à l'action climatique peuvent être mis à profit pour mettre en place des dispositions institutionnelles solides, en particulier s'ils fournissent un flux régulier de financement sur une longue période. Voici quelques exemples de fonds disponibles :
 - L'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence du Fonds pour l'environnement mondial ;¹⁵
 - L'Initiative de partenariat multipartite pour la transparence de l'action climatique ;¹⁶
 - Le paquet Renforcement de l'action climatique du partenariat CPDN ;¹⁷
 - D'autres opportunités de soutien bilatéral et multilatéral ;

¹⁴<https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/guidelines-and-manuals-for-the-preparation-of-non-annex-i-national-reports-and-international>.

¹⁵<https://www.thegef.org/topics/capacity-building-initiative-transparency-cbit>.

¹⁶ <https://climateactiontransparency.org/>.

¹⁷ <https://ndcpartnership.org/caep>.

- **Sollicitation des ministères afin d'obtenir l'allocation de ressources au profit du système de transparence.** Le système de transparence reposera sur des représentants de plusieurs ministères. Les coordinateurs du système ont un rôle important à jouer en s'engageant non seulement auprès de leur ministère, mais aussi auprès des autres institutions intéressées. La valeur du système de transparence doit être promue dans l'ensemble du gouvernement, afin d'éventuellement aboutir à un financement pour l'amélioration de la collecte de données et d'autres processus, pour un secteur ou une activité spécifique (par exemple, l'amélioration de la collecte de données sur le transport routier).

4.2 Intégration aux stratégies nationales de développement

Le système de transparence doit être lié à une analyse gouvernementale plus large et à la prise de décisions relatives aux stratégies nationales de développement. Il doit alimenter les processus décisionnels en informations vitales, bénéficier d'un flux fiable de données relatives aux progrès des stratégies nationales de développement et refléter l'évolution des ambitions. Un tel processus d'intégration peut bénéficier d'un soutien de haut niveau par l'élaboration de lois sur le climat (voir section 3.3), un processus qui encourage les parties prenantes à inclure à leurs stratégies nationales un développement à faibles émissions et résilient au changement climatique. L'étude de cas 7 décrit l'exemple du processus d'intégration de la mise en œuvre des CPDN et des activités liées à la transparence dans les politiques de planification et de développement du gouvernement de l'Eswatini.

Étude de cas 7 Intégration de la mise en œuvre de la contribution prévue déterminée au niveau national en Eswatini

L'Eswatini a inclus l'examen et la mise à jour de sa stratégie nationale et de son plan d'action sur le changement climatique comme des actions clés dans l'esquisse de son projet dans le cadre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence, afin de garantir que la mise en œuvre de la CPDN soit intégrée. La stratégie nationale et le plan d'action sur le changement climatique ont été élaborés avant la CPDN et ne prennent donc pas en considération toutes les questions incluses à la CPDN. Il est prévu que le document de stratégie soit mis à jour afin d'inclure les objectifs sectoriels à moyen et à long terme, les jalons clés et les rôles et responsabilités qui relieront à terme les politiques de planification et de développement gouvernementales existantes aux actions liées aux CPDN. Ce processus d'intégration prendra également en compte les stratégies et les objectifs propres aux départements et visera à les aligner avec la mise en œuvre de la CPDN, afin d'encourager la prise en compte quotidienne des données et des objectifs du système de transparence.

Les ministères, agences et bureaux concernés, dont la prise de décision peut être influencée par les données sur le changement climatique et les objectifs de la CPDN, seront identifiés et formés au partage d'informations, à l'interprétation des données et à la mise en réseau afin de garantir leur engagement continu dans le système de transparence. Pour qu'un suivi des progrès concrets soit possible, il a été proposé qu'un système de suivi et d'évaluation pour la stratégie nationale et le plan d'action national sur le changement climatique soit mis au point. Ces actions concrètes ont été conçues pour renforcer la capacité des institutions nationales à mettre en œuvre des activités liées à la transparence conformément aux priorités nationales.

Source : <https://www.cbitplatform.org/projects/capacity-building-enhanced-transparency-climate-change-monitoring-reporting-and>.



4.3 Termes de référence

La définition de termes de référence clairs pour les individus et les organisations impliqués dans le système de transparence améliore l'engagement et le sentiment d'appropriation. Le cadre juridique définit les attentes en matière de fourniture de données et de partage des connaissances, tandis que les termes de référence peuvent quant à eux établir des objectifs concrets et des mesures de performance que les experts et les organisations doivent respecter. Voici quelques exemples d'éléments pouvant être inclus aux termes de référence :

- Objectif de l'implication ;
- Tâches et responsabilités spécifiques ;
- Produits livrables et résultats clés (et mesures de performance connexes) ;
- Durée d'engagement prévue ;
- Noms et coordonnées des personnes/rôles clés.

4.4 Progression de carrière

Le mouvement des experts clés et autres membres d'équipe est inévitable et est en réalité aussi répandu dans le secteur public que dans le secteur privé. Pour parvenir à maintenir en poste le personnel débutant et le personnel chevronné, il faut être en mesure d'offrir des parcours de carrière attractifs et des opportunités de progression. Développer ces moyens de manière à ce qu'ils soient compatibles avec la rétention des connaissances et des compétences est une étape importante dans la réduction de l'impact des mouvements de personnel.

Chaque organisation impliquée dans le cadre de transparence doit être responsable des successions aux postes de ses experts et veiller à ce que les mouvements de personnel ne viennent pas affaiblir les dispositions institutionnelles qui ont été mises au point. Le rôle des membres du personnel débutant est important à cet égard : ils fournissent non seulement des renforts et un soutien aux experts principaux, mais sont également des successeurs naturels dès lors que des experts chevronnés sont promus, partent vers d'autres opportunités professionnelles ou prennent leur retraite. Les stratégies qui offrent au personnel débutant des parcours et des opportunités de carrière attrayants ne sont pas toujours viables compte tenu de la structure organisationnelle et des limites en termes de capacités, mais en voici quelques exemples :

- **Investir dans le développement et la formation.** Le fait d'offrir au personnel la possibilité de suivre des cours de formation et d'acquérir de nouvelles compétences vient renforcer la base de connaissances de l'équipe et augmenter la valeur des individus au sein de l'équipe ;
- **Encourager l'appropriation et la responsabilité.** Le fait de donner aux équipes les moyens de développer, de partager leurs idées et de prendre des décisions contribue à leur donner un sentiment d'appropriation de leurs rôles et à les encourager à s'investir dans les résultats. Le fait de donner aux individus la responsabilité des résultats (par exemple, compiler l'inventaire des GES pour le secteur des déchets, gérer les données pour le système de transparence) contribue à établir un lien entre le succès du système de transparence et le développement des individus ;

- **Récompenser l'appropriation et la responsabilité.** Il est important de récompenser le personnel (à travers, par exemple, des changements de titre de poste, des augmentations de salaire et des primes) à mesure qu'il assume davantage de responsabilités, afin de veiller à ce que cette responsabilité supplémentaire ne soit pas perçue comme un fardeau supplémentaire et inutile ;
- **Soutenir les programmes de « formation des formateurs ».** Le fait d'encourager le partage des compétences et la formation en interne à mesure que le personnel développe de nouvelles compétences et acquiert des connaissances contribue à élargir la base de connaissances de l'équipe, développe un flux continu de personnel bien formé et permet au personnel débutant de se sentir valorisé.

4.5 Utilisation de consultants

Par « consultant », on entend toute organisation ou personne extérieure aux dispositions institutionnelles existantes appelée à renforcer les capacités du système de transparence. Les consultants peuvent jouer différents rôles, parmi lesquels l'identification, l'implication et la formation des parties prenantes ; la conception, l'adaptation et la création de modèles et d'outils ; la collecte et l'analyse de données ; la compilation d'estimations ; l'amélioration de méthodes ; et la production de rapports, d'indicateurs et de produits. Ils peuvent être engagés à long terme, pour apporter un soutien dans la production de résultats réguliers, ou être embauchés sur une base flexible, de façon à fournir une capacité supplémentaire pendant les périodes chargées, à court terme.

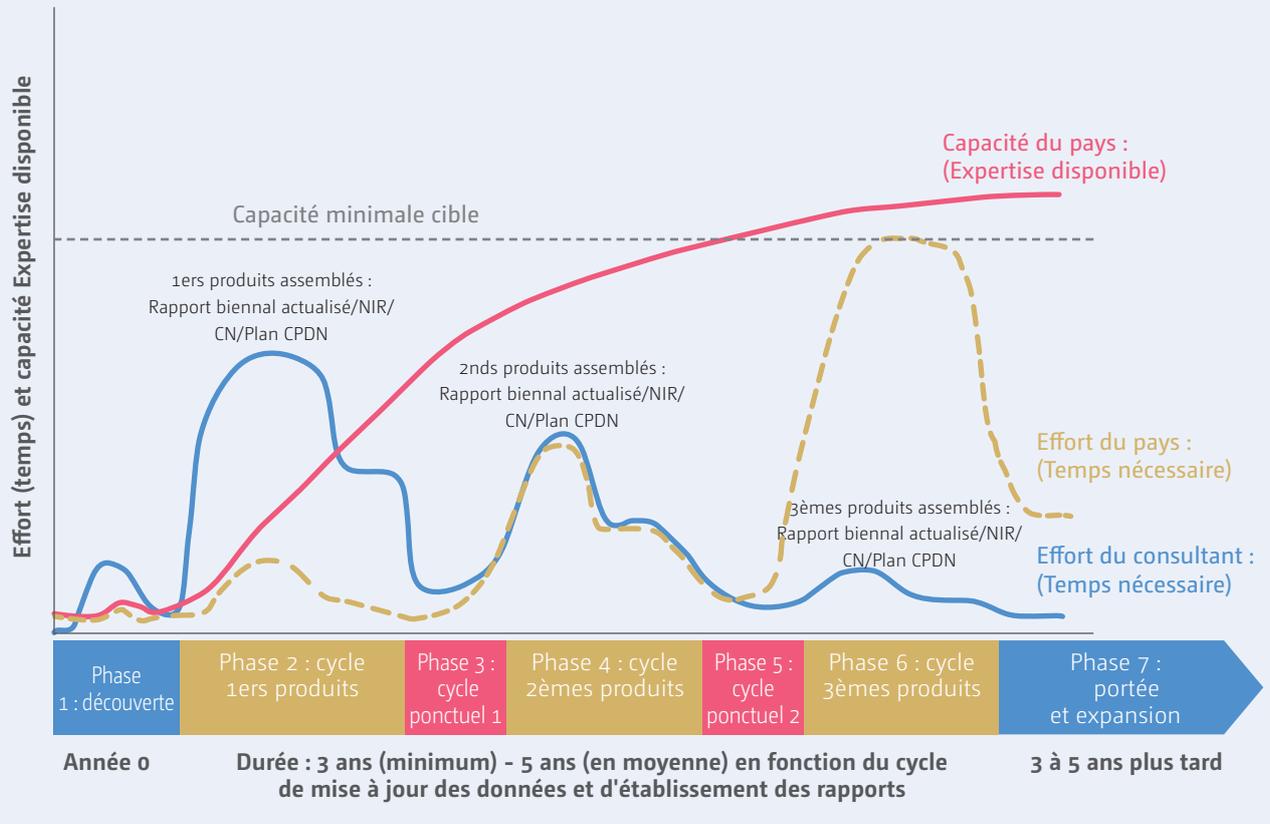
Le fait d'avoir recours à des consultants de manière constructive peut contribuer au renforcement progressif des capacités nationales, dans le but ultime de faire en sorte que les experts nationaux ou l'équipe nationale deviennent autonomes et indépendants du soutien extérieur.

Les bonnes pratiques en matière de comportement des consultants peuvent être encouragées par des termes de référence ou des contrats bien documentés, qui spécifient l'intention de l'équipe nationale d'experts de conserver les outils, les données et les connaissances une fois le travail du consultant terminé. Voici divers exemples de bonnes pratiques, qui précisent qu'un consultant devrait :

- Partager correctement ses connaissances en utilisant les outils, modèles et systèmes existants et en mettant en œuvre de nouveaux outils, modèles et systèmes ;
- Simplifier le travail des experts nationaux et en améliorer l'efficacité ;
- Travailler en étroite collaboration avec une équipe d'experts débutants et chevronnés en constante évolution ;
- Pousser les experts nationaux ou l'équipe d'experts à effectuer davantage d'activités de transparence, tout en restant disponible comme solution de secours pour les processus complexes ou pour augmenter la capacité limitée pendant les périodes chargées ;
- Remettre tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement des systèmes en l'absence de ceux-ci.

La figure 4 montre comment le transfert des connaissances des consultants externes vers les équipes nationales d'experts peut progresser au fil d'années d'engagement. L'approche illustrée est axée sur le renforcement des capacités à long terme, qui conduit progressivement à l'indépendance de l'équipe par rapport aux consultants à l'issue d'une période de travail en commun. Cette approche contraste avec une approche commune, réactive et à court terme dans laquelle des consultants sont engagés pour répondre à un besoin immédiat et produire des résultats et où le développement à plus long terme de l'expertise ou des capacités nationales n'est pas pris en compte.

Figure 4 Utilisation de consultants pour renforcer les capacités et développer les dispositions institutionnelles



L'étude de cas 8 décrit l'approche adoptée par l'Islande pour développer son expertise interne en matière d'inventaire des GES et le travail de transparence axé sur le renforcement progressif des capacités sur une période de plusieurs années, dans le but d'être indépendant du soutien extérieur.



Étude de cas 8 Approche adoptée par l'Islande en matière de renforcement des capacités internes par le biais d'un soutien externe

L'Islande a travaillé avec une équipe de consultants externes, sur une période de quatre ans, pour renforcer progressivement les capacités de sa petite équipe d'experts nationaux en matière de compilation d'inventaires d'émissions de GES et de qualité de l'air, et de développement du système de mesure, notification et vérification. Le soutien externe s'est concentré sur le cycle de compilation des inventaires, notamment la production et la prise en compte des résultats. C'est la nature graduelle de l'engagement auprès des consultants qui a été la clé du succès dans ce programme. La formation s'est concentrée sur l'accomplissement de progrès réguliers, en compilant l'inventaire pour des secteurs spécifiques (initialement l'agriculture et les déchets), et sur le renforcement des capacités institutionnelles pour réduire la dépendance future envers les consultants. Au fur et à mesure que l'expérience et les compétences techniques des experts islandais s'étoffaient, le rôle des consultants a évolué vers la prise en compte des résultats de l'inventaire et l'élaboration de résultats plus poussés, comme l'évaluation de l'incertitude et l'analyse des catégories clés.

Pendant la réalisation de cet exercice de renforcement des capacités, l'Islande a bénéficié d'un soutien pour développer et étendre son système de mesure, notification et vérification et son système de gestion des données ; ce développement a été mené par un coordinateur national désigné pour le système de mesure, notification et vérification. Le fait de concentrer ce soutien sur le cycle d'établissement des rapports relie les résultats concrets aux objectifs de formation et de renforcement des capacités, ce qui donne aux experts nationaux l'occasion de tester leurs connaissances et d'assumer davantage de responsabilités au fil des ans.

Ce processus a donné lieu au développement d'une équipe compétente et confiante d'experts nationaux capables de répondre aux exigences internationales en matière d'établissement de rapports avec une contribution limitée de consultants externes. En accordant la priorité au renforcement des capacités internes et à la conservation de la mémoire institutionnelle pour renforcer la résilience face au roulement du personnel, l'Islande est parvenue à briser le cycle de dépendance à l'égard des consultants externes. Cela a permis à l'équipe d'inventaire islandaise de disposer d'un meilleur accès et de bénéficier d'une meilleure compréhension de la base de données sur les GES et la qualité de l'air.

Source : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Iceland_NC7_BR3_2018_Final_1.pdf





Chapitre 5

Guide séquentiel pour la mise en place et l'adaptation des dispositions institutionnelles

Les étapes visant à établir des dispositions institutionnelles durables incluent la clarification de leur portée, l'identification et l'engagement des parties prenantes, la conception de systèmes et d'outils, et la réalisation d'un examen en vue d'apporter des améliorations.

Ce chapitre, qui reconnaît la nécessité de rapports détaillés réguliers et d'une action climatique de plus en plus ambitieuse dans le cadre de l'Accord de Paris, fournit un guide séquentiel d'établissement et de renforcement des dispositions institutionnelles durables pour le système de transparence. Tous les éléments ne s'appliqueront pas à tous les pays. Le stade de développement et de transition vers le cadre de transparence renforcée au titre de l'Accord de Paris varie d'un pays à l'autre. Chaque pays dispose de son propre système de collecte et de production de données.

Lorsque cela est possible, le développement et le renforcement des dispositions institutionnelles doivent être entrepris parallèlement à la préparation ou à la mise à jour des stratégies sur le changement climatique (notamment les CPDN) et des rapports nationaux (comme les CN, les rapports biennaux actualisés et les rapports biennaux sur la transparence). Ceci permettra de garantir que les dispositions institutionnelles soient élaborées dans le contexte de la nécessité de produire des résultats clés et donnera la possibilité aux parties prenantes de s'engager et de se concentrer sur la production de ces résultats.

Les étapes de la mise en place des dispositions institutionnelles pour le système de transparence sont regroupées en quatre phases, comme suit.

Phase 1 : Cadrage

Étape 1 : Clarifier la portée et les objectifs

- Déterminer la portée thématique des dispositions institutionnelles du système de transparence (par exemple, en indiquant si elle inclura l'atténuation, l'adaptation et/ou le soutien) ;
- Identifier et rédiger une liste des objectifs et des résultats du système de transparence (voir section 3.1) afin de contribuer à définir les limites et les besoins en experts et en données pour les dispositions institutionnelles ;

Étape 2 : Définir le paysage constitué par les éléments existants du système national

- Examiner toutes les activités de collecte de données et de rapport (dans le cadre défini à l'étape 1) réalisées à ce jour dans le cadre des rapports et stratégies nationaux et/ou internationaux (par exemple CN, rapports biennaux actualisés, rapports biennaux sur la transparence, CPDN, plans nationaux d'adaptation, stratégies climatiques) ;
- Identifier les experts et les ensembles de données disponibles ou déjà utilisés pour ces activités, et :
 - Identifier et classer les institutions, experts, fournisseurs de données, systèmes et parties prenantes concernés ;
 - Identifier les lacunes : domaines dans lesquels des documents manquent et/ou des experts ne sont plus disponibles ;
 - Identifier les cas où les documents existants ne sont pas suffisamment détaillés pour couvrir la portée thématique des dispositions institutionnelles et leurs objectifs et résultats, tels qu'identifiés à l'étape 1 ;
- S'engager avec les décideurs et explorer leurs besoins en données pour soutenir l'analyse et le suivi des mesures d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique ;



Phase 2 : Identification des principales parties prenantes et des mandats organisationnels

(voir section 3.2 pour plus de détails sur la manière d'identifier les correspondants et coordinateurs nationaux)

Étape 3 : Trouver un défenseur

- Identifier et développer les compétences du correspondant national afin de commencer à comprendre les besoins en matière de rapports et de s'engager avec les parties prenantes. Cette étape peut être entreprise par le biais d'un appui extérieur, qui viendra à la fois encadrer le correspondant national et fournir une capacité d'expert intérimaire ;

Étape 4 : Établir une coordination de haut niveau

- Identifier et développer un forum national de haut niveau auprès duquel le système de transparence puisse rendre compte et communiquer aux décideurs les progrès et l'ambition, comme les organes de coordination et les comités de pilotage ;
- Établir des termes de référence pour les organes de coordination et de pilotage, afin de s'assurer qu'ils soient correctement informés par le système de transparence et contribuer à son amélioration en utilisant des ressources et/ou des données ;

Étape 5 : Cartographier les dispositions proposées

- Établir une structure organisationnelle globale pour le système de transparence, en mettant en évidence les organisations clés ainsi que leurs rôles et responsabilités en son sein. Ce diagramme organisationnel peut être utilisé dans les premiers stades de l'engagement avec les organisations pour illustrer la portée du mandat des dispositions institutionnelles au sein du système de transparence (voir figure 2) ;
- Déterminer les détails des objectifs et des résultats du système de transparence, en soulignant quelles organisations peuvent être impliquées et en identifiant :
 - Les unités de coordination technique et groupes de travail techniques ou personnel technique qui se chargeront de la compilation et de la gestion des données ;
 - Les fournisseurs de données clés (par exemple pour les statistiques nationales sur l'énergie, les transports, l'agriculture, la foresterie, l'eau, les déchets et le climat, ainsi que pour les prévisions économiques et les prévisions de scénarios de changement climatique) ;
 - L'équipe d'experts nationaux nécessaire pour la compilation et la communication des informations ;
 - Les organisations qui mettront en œuvre des actions et bénéficieront donc d'un approvisionnement régulier en informations du système de transparence ;

Phase 3 : Développer des systèmes, des processus et des accords pour maintenir les flux de données

Étape 6 : Élaborer un plan de mise en œuvre

- Impliquer les parties prenantes, en leur expliquant le mandat du système de transparence, les consulter sur la structure organisationnelle et les rôles et responsabilités en son sein, ainsi que sur les lacunes en termes de données et d'expertise, et élaborer un plan de mise en œuvre des dispositions institutionnelles ;
- Le plan de mise en œuvre doit inclure l'élaboration de dispositions juridiques, éventuellement de lois sur le climat ; le recrutement et la formation d'experts ; et le développement de systèmes de données ;
- Lors des discussions avec les parties prenantes, il est utile de ne pas perdre de vue les activités pratiques, notamment la collecte, le traitement et l'analyse des données, ainsi que la production des rapports. En indiquant clairement qui est responsable de quoi, on aide les parties prenantes à comprendre leurs rôles et responsabilités, et les implications en termes de ressources du travail ;

Étape 7 : Développer le cadre juridique

- Élaborer les lois, les protocoles d'accord et les APD qui sécuriseront les flux de données et l'expertise nécessaires à un système de transparence durable La section 3.3 peut être utilisée comme guide pour ce travail ;

Étape 8 : Mettre en place des structures pour un succès à long terme

- Établir les moyens par lesquels les dispositions institutionnelles durables permettront des mises à jour régulières des informations requises dans le cadre du système de transparence. Ces moyens peuvent inclure des plans de développement et de formation pour les experts, des opportunités de développement de carrière et un soutien de secours pour le personnel, des dispositions claires et solides pour la fourniture de données, la mise à disposition continue de ressources financières et humaines, ainsi que l'amélioration continue et la flexibilité du système de transparence lui-même ;
- L'AQ/CQ et la production de résultats utiles aux décideurs sont importants pour maintenir la valeur du système. Le chapitre 4 fournit plus de détails sur la durabilité des dispositions institutionnelles ;



Phase 4 : Examen et amélioration

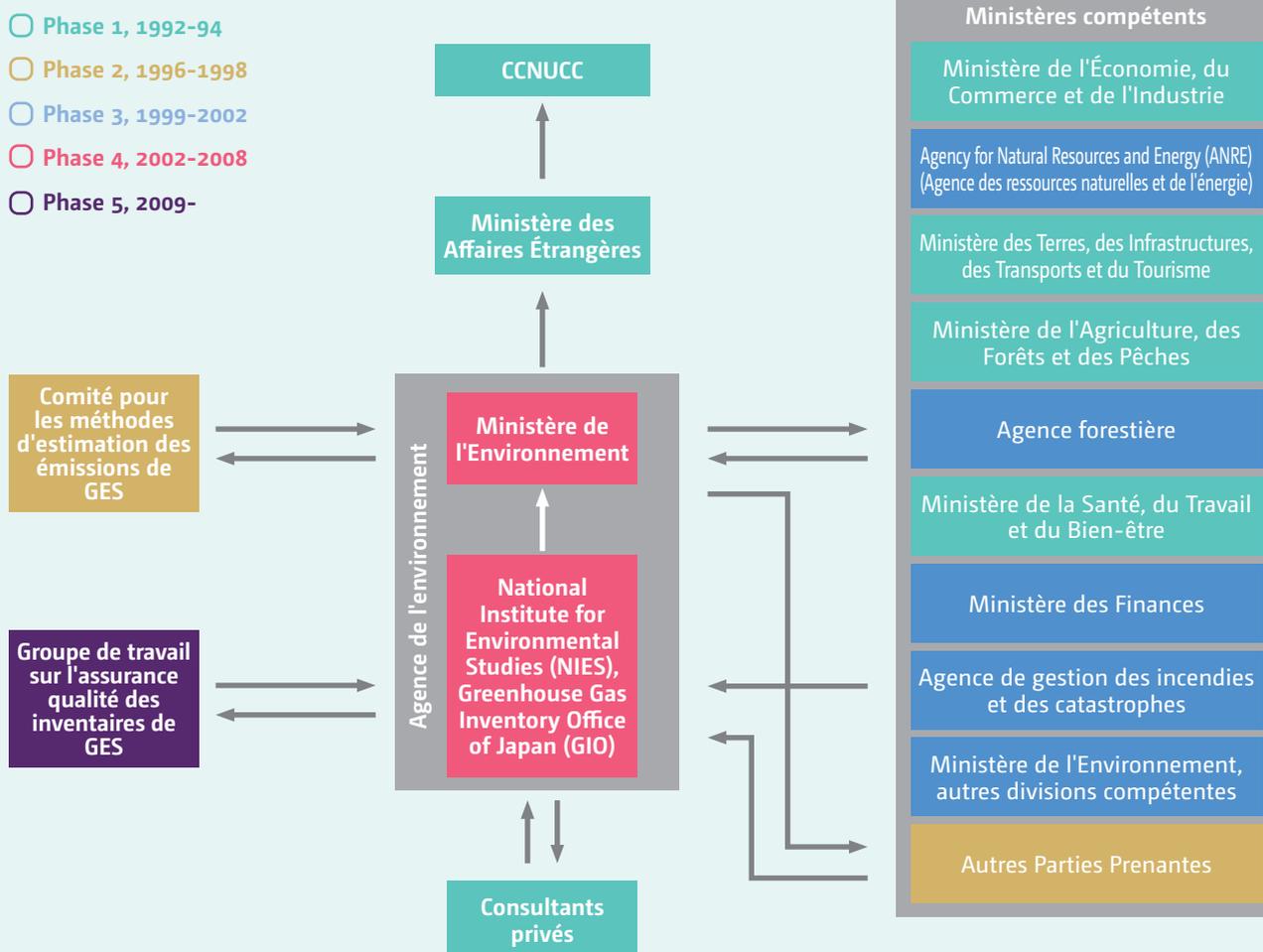
Étape 9 : Permettre l'évolution des dispositions, des systèmes et des processus

- Examiner les dispositions institutionnelles et les modifier au besoin et à mesure que la portée et l'importance des différents thèmes de transparence évoluent ;
- Développer des plans de communication et d'amélioration pour impliquer les parties prenantes qui fournissent des données, ajoutent de la valeur et utilisent le système de transparence ;
- Participer et fournir des commentaires sur les résultats des processus d'examen nationaux et internationaux, dont les résultats alimenteront le plan d'amélioration.

Il convient de noter que le processus de mise en place d'un système de transparence évoluera probablement et qu'il n'existe pas de solution miracle pour mettre en place des dispositions institutionnelles durables et efficaces. Le Japon, par exemple, construit progressivement son système de mesure, notification et vérification depuis 1992 ; le système n'a cessé de croître en taille et en complexité. L'étude de cas 9 décrit l'approche adoptée par le Japon, qui démontre l'intérêt de s'appuyer sur les structures existantes et de les faire croître au fil du temps.

Étude de cas 9 Développement progressif d'un système de transparence au Japon

Le système de mesure, notification et vérification du Japon a mis 17 ans à atteindre le niveau de sophistication qui est aujourd'hui le sien, ce qui illustre parfaitement le fait que la construction d'un système national de mesure, notification et vérification peut être un processus s'étalant sur plusieurs décennies, et nécessitant un fondement, sur lequel des éléments basiques viendront s'ajouter au fil du temps. La mise en place du système de mesure, notification et vérification a démarré en 1992, avec une petite équipe d'inventaire composée de membres du personnel de l'Agence nationale pour l'environnement et de consultants externes. Un comité d'inventaire, qui a été mis en place pour développer et revoir les méthodologies d'estimation des émissions de GES et plus largement pour impliquer davantage de groupes de parties prenantes, parmi lesquelles des ONG et des universités, a contribué à améliorer le système de mesure, notification, et vérification. Le développement des dispositions institutionnelles, notamment des processus améliorés d'AQ/CQ, a été entrepris pour répondre aux exigences de notification dictées dans le cadre du Protocole de Kyoto. L'Office japonais d'inventaire des gaz à effet de serre a été créé en 2002, pour organiser davantage le processus d'inventaire des GES et engager davantage de ministères. Au fil du temps, les relations entre les ministères concernés se sont améliorées : ils s'engagent désormais plus activement les uns avec les autres, ce qui permet de disposer d'une structure institutionnelle plus complexe et plus fonctionnelle. Ce processus évolutif a été motivé par la satisfaction des besoins clés, mais aussi par une vision stratégique de la construction d'un système durable à long terme. La figure ci-dessous présente la structure organisationnelle actuelle du système de mesure, notification et vérification du Japon, illustrant les changements mis en œuvre après chaque nouvelle phase.



Source : Dagnet Y, Cogswell N, Bird N, et al. 2019. Renforcement des capacités pour le cadre de transparence renforcée de l'Accord de Paris. Document de travail. Washington, D.C. : World Resources Institute. Disponible sur https://www.transparency-partnership.net/system/files/document/WRI-building_capacity_PA-ETF.pdf.

Chapitre 6

Établissement de rapports sur les dispositions institutionnelles



L'établissement de rapports constitue un objectif important dans la collecte, l'analyse et la présentation claire des informations sur les dispositions institutionnelles. L'établissement de rapports sur les dispositions institutionnelles contribue à améliorer la compréhension du système de transparence par les parties prenantes, ainsi que leur contribution à celui-ci.

Les pays sont tenus de rendre compte des dispositions institutionnelles pertinentes pour la préparation des rapports nationaux. Les lignes directrices de la CCNUCC pour la notification des CN comme les lignes directrices de la CCNUCC pour la notification des rapports biennaux actualisés contiennent cette disposition. Les modalités, procédures et lignes directrices du cadre de transparence renforcée contiennent des orientations détaillées sur les informations relatives aux dispositions institutionnelles que les pays doivent fournir.

Lors de l'établissement de rapports sur les dispositions institutionnelles, il est important de montrer comment un éventail de parties prenantes se réunissent et travaillent ensemble sur les thèmes de la transparence. Il est également important de démontrer en quoi les dispositions institutionnelles sont durables ou quels efforts sont déployés pour améliorer la durabilité des dispositions institutionnelles, et en quoi elles sont intégrées ou interagissent avec les principales fonctions d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies nationales ainsi qu'avec d'autres objectifs environnementaux et ODD. Des organigrammes, similaires à celui de la figure 2, peuvent aider les correspondants et examinateurs nationaux à comprendre les liens qui existent entre les dispositions institutionnelles et les thèmes de la transparence.

Les données ventilées par sexe constituent un élément clé dans l'élaboration des rapports sur les dispositions institutionnelles. Le fait de fournir des données ventilées, le cas échéant, est important pour garantir que les intérêts de tous les groupes sociaux soient représentés, et pour améliorer le profil des données ventilées par sexe en produisant des indicateurs plus précis. Ces indicateurs sont nécessaires pour évaluer, d'un point de vue quantitatif et d'un point de vue qualitatif, si les femmes et les hommes ont bénéficié à parts égales des activités de renforcement des capacités. Parmi les données à communiquer figurent la répartition par sexe des correspondants dans les secteurs clés, dans tout organe de coordination proposé, dans l'accès aux outils, modèles et conseils, et dans la représentation aux ateliers et aux webinaires.

Les orientations ci-dessous s'appuient sur les exigences en matière de rapports énoncées dans les modalités, procédures et lignes directrices du cadre de transparence renforcée et fournissent une description plus détaillée des dispositions institutionnelles à communiquer. Le guide est conçu pour aider les pays à fournir des descriptions convaincantes des efforts qu'ils déploient pour coordonner leurs institutions et fournir aux décideurs et à la communauté internationale des informations fiables qui motivent des actions ambitieuses et une transparence accrue dans les rapports climatiques.

Les rapports sur les dispositions institutionnelles peuvent inclure :

- Une description générale des dispositions institutionnelles en place pour assurer la fourniture régulière et en constante amélioration des informations requises. Cette description peut inclure des détails sur la façon dont la qualité des informations est évaluée ainsi que sur la façon dont les améliorations potentielles sont identifiées puis mises en œuvre ;
- Une description des interconnexions qui existent au sein des dispositions institutionnelles entre les thèmes en lien avec la transparence, c'est-à-dire la description de la mesure dans laquelle les dispositions institutionnelles sont incluses ou liées aux dispositions institutionnelles conçues pour le suivi d'autres thèmes de transparence et de la mesure dans laquelle elles sont liées aux dispositions institutionnelles conçues pour le suivi d'autres objectifs environnementaux et ODD. Cette description contribue à améliorer la perception de cohérence des activités de transparence. La mise en évidence des liens démontre une focalisation coordonnée sur l'utilisation de l'inventaire des GES pour suivre les progrès et aider les décideurs à mettre en œuvre des mesures d'atténuation ambitieuses et à assurer la cohérence avec les mesures d'adaptation, et démontre également en quoi l'utilisation des informations relatives au soutien est clairement concentrée sur le suivi des progrès des mesures d'atténuation et d'adaptation ;



- Une description de la manière dont les dispositions institutionnelles permettent aux pays de faire en sorte que les actions climatiques soient compatibles avec d'autres actions environnementales et de développement durable en intégrant des données, des systèmes et une expertise.

Les détails des rapports sur les dispositions institutionnelles liées à chaque thème de transparence sont présentés ci-dessous.



Inventaires nationaux des gaz à effet de serre (décision 18/CMA.1, annexe II.B, par. 19) : fonctions liées à la planification, la préparation et la gestion des inventaires

- **Entité nationale/correspondant national.** Cette entité est le point de contact principal pour la communication des émissions nationales historiques et projetées. Décrire sa position au sein du gouvernement, son emplacement, sa fonction nationale et ses rôles et responsabilités ;
- **Processus de préparation de l'inventaire.** Inclure une liste des parties prenantes qui fournissent des données ou fournissent une expertise et/ou des services d'examen, et décrire la répartition de leurs responsabilités. Les rôles et responsabilités consistent notamment à s'assurer que (1) l'inventaire est de qualité appropriée, (2) des données d'activité suffisantes sont disponibles et collectées, (3) les méthodes sont correctement choisies et développées, (4) les facteurs d'émission et autres paramètres sont conformes aux directives pertinentes du GIEC et (4) un examen adéquat des estimations est effectué. Identifier les lacunes et les faiblesses potentielles et inclure un récapitulatif des mandats organisationnels en place de façon à veiller à ce que les services de compilation et d'examen mentionnés ci-dessus soient correctement assurés ;
- **Archivage et documentation.** Décrire comment et où sont stockées toutes les informations pour la série chronologique rapportée (facteurs d'émission et données d'activité désagrégés, et documentation sur la génération et l'agrégation des données (y compris AQ/CQ, résultats de l'examen et améliorations planifiées de l'inventaire)), et indiquer où les compilations antérieures peuvent être récupérées ;
- **Processus d'approbation.** Décrire le fonctionnement du processus officiel d'examen et d'approbation de l'inventaire national des GES. Le fait de fournir de brefs exemples et des éléments probants de ce processus permet de garantir que les données de l'inventaire national des GES soient fiables.



Suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions prévues déterminées au niveau national (décision 18/CMA.1, annexe III.A, par. 61-62)

- **Dispositions institutionnelles mises en place pour suivre les progrès par rapport** aux CPDN (y compris les résultats d'atténuation transférés au niveau international, le cas échéant). Décrire les organisations et les processus impliqués dans la collecte, le traitement et le partage d'informations sur l'action climatique. Expliquer avec qui les informations sont partagées et comment elles sont utilisées pour suivre les progrès et concevoir de nouvelles actions. Mettre en évidence les indicateurs pertinents qui fournissent des mises à jour régulières aux parties prenantes sur les progrès et la façon dont les indicateurs sont maintenus. Les descriptions peuvent inclure des détails sur la façon dont la qualité des informations est évaluée et sur la façon dont les améliorations sont identifiées et mises en œuvre par la suite. Décrire

également, le cas échéant, comment l'utilisation des résultats d'atténuation transférés au niveau international est suivie et comment ces informations sont partagées avec les parties prenantes ;

- **Changements depuis le dernier rapport biennal sur la transparence.** Expliquer les changements apportés aux dispositions institutionnelles depuis le dernier rapport biennal sur la transparence et justifier les motifs pour lesquels ils ont été apportés ;
- **Dispositions institutionnelles motivant l'action.** Fournir des détails sur les dispositions juridiques, institutionnelles, administratives et procédurales pour la mise en œuvre nationale, le suivi, l'établissement de rapports, l'archivage des informations et l'engagement des parties prenantes en lien avec la mise en œuvre et la réalisation des CPDN. Les descriptions peuvent inclure les organisations impliquées dans la conception et la mise en œuvre des actions et les procédures en place pour garantir le respect des engagements de CPDN.



Impacts du changement climatique et adaptation au changement climatique (décision 18/CMA.1, annexe IV.A, par. 106(b–c))

- **Dispositions institutionnelles et gouvernance pour le suivi et l'établissement de rapports.** Décrire les organisations et les mandats en place pour aider le pays à collecter et analyser les données afin d'évaluer les impacts et de comprendre et garantir les actions appropriées. Inclure des détails sur la gouvernance des données, le suivi et l'évaluation et les processus d'établissement de rapports ;
- **Dispositions institutionnelles et gouvernance motivant l'action.** Décrire les organisations, les mandats et les processus impliqués dans la conception et la mise en œuvre des mesures de lutte contre le changement climatique aux niveaux national et sectoriel. Inclure les éléments en lien avec la prise de décision, la planification, la coordination, le traitement des questions intersectorielles, l'ajustement des priorités et des activités, la consultation, la participation et la mise en œuvre, ainsi que tous les cadres et réglementations juridiques et politiques.



Soutien financier, soutien au développement et au transfert de technologie et soutien au renforcement des capacités requis et reçus (décision 18/CMA.1, annexe VI.A, par. 130)

- **Systèmes et processus utilisés pour identifier, suivre et rendre compte du soutien requis et reçu.** Décrire les organisations, les mandats, le flux de données, les experts et les procédures impliqués dans la collecte, l'analyse, l'examen et la communication d'informations sur le soutien requis et reçu ;
- **Obstacles et limites.** Décrire les obstacles liés au suivi et à l'établissement de rapports sur le soutien requis et reçu. Inclure les lacunes/incomplétudes, les incertitudes majeures et les risques rencontrés dans le développement d'un flux de données fiable et de bonne qualité.



United Nations
Framework Convention on
Climate Change